

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (DFGSP)
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques (DFASP)
REGLEMENT DES ETUDES**

Table des matières

Préambule	4
Article 1 : l'organisation générale	4
A. Obligation de présence	4
B. Modalités spécifiques pour la 2 ^{ème} année (DFGSP2).....	5
1. Les enseignements du tronc commun	5
2. Les enseignements librement choisis.....	5
3. Modalités de choix des ELC : les étudiants doivent choisir 2 ELC durant l'année, un à chaque semestre.....	5
a) Modalités particulières concernant l'ELC tutorat PASS/LAS (UE 1 au S1 et UE spécifique au S2).....	5
b) Modalités particulières concernant l'ELC tutorat recherche	6
c) Modalités d'évaluation des ELC.....	6
C. Modalités spécifiques pour la 3 ^{ème} année (DFGSP2).....	6
1. Les enseignements librement choisis.....	6
a) Organisation générale :	6
b) Modalités de choix des ELC : les étudiants doivent choisir 2 ELC durant l'année, un à chaque semestre.....	7
c) Modalités particulières concernant l'ELC tutorat.....	7
d) Modalités particulières concernant l' ELC recherche.....	8
e) Modalités particulières concernant l'ELC « Etudiants ambassadeurs – Promotion de la pharmacie »	8
D. Modalités spécifiques pour la 5 ^{ème} année (DFASP2)	8
1. Spécificités de la filière internat :	8
2. Spécificités de la filière industrie-recherche	9
E. Le Projet d'Orientation Professionnelle	9
1. Principes généraux	9
a) Modalités de choix de filière professionnelle en DFASP1 (4 ^{ème} année).....	9
b) Droit au remord et modalités de changement de filière au cours du DFASP1 (4 ^{ème} année) 10	
c) Droit au remord et modalités de changement de filière au cours du DFASP2 (5 ^{ème} année). 10	
F. Le service sanitaire	11

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Article 2 : les stages	12
A. Le stage de découverte du monde professionnel (fin de PAS/LAS)	12
B. Le stage d’initiation à la pratique officinale (fin de 2 ^{ème} année)	13
C. Les stages d’application des enseignements coordonnés	13
D. Les stages hospitaliers de 5 ^{ème} année	14
Article 3 : les modalités de contrôle de connaissances	14
A. Les épreuves terminales	15
B. Le contrôle continu des connaissances	15
C. Le Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)	16
1. Principes Généraux	16
2. Modalités	16
Article 4 : La réglementation des examens	17
A. La convocation	17
B. Le déroulement des épreuves	17
C. Modalité d’organisation des épreuves orales d’EC et de CSP	18
D. Cas des évaluations à distance	18
E. Utilisation des calculatrices	18
F. Présentation des copies	18
G. Fraude	18
H. Le régime des absences aux examens	19
Article 5 : Le jury et les résultats	20
A. Le jury	20
1. La composition et désignation du jury	20
2. La compétence du jury	20
B. Les résultats	20
1. La proclamation des résultats	20
2. La validation des éléments de formation	21
a) La validation directe des éléments de formation	21
b) Validation par compensation	21
c) Délibération du jury	22
d) Contestation des délibérations de jury et erreur matériel	22
e) La consultation des copies	22
C. La session de rattrapage	22
D. Appréciation globale	23
E. Le redoublement	23
Article 6 : Les dispositions diverses	23

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

A. Fourchettes de notes	23
B. Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSP et DFASP	24
C. Évaluation des enseignements et des formations	24
D. Année de césure	24
E. Les Unités d'enseignement facultatives.....	24
1. Les activités culturelles.....	25
2. L'engagement civique.....	25
3. Langue vivante 2.....	26
4. Le sport	26
F. Les aménagements pédagogiques	27
Annexes : maquettes.....	28
Annexe 2 : calendrier procédure POP	39

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Préambule

Le règlement des études du 1^{er} cycle (DFGSP) et 2nd cycle (DFASP) des études pharmaceutiques décrit, en particulier, l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règles de validation des éléments de formation.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

Article 1 : l'organisation générale

La formation est organisée en bloc de connaissances et de compétences (BCC). Un bloc de connaissances et de compétences est éventuellement structuré en une ou plusieurs unités d'enseignement (UE) et chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs enseignements (ou élément constitutif).

Les UE et/ou les éléments constitutifs articulent, de façon intégrée, des cours magistraux et/ou des séances de travaux dirigés et/ou des séances de travaux pratiques.

Les UE sont obligatoires ou à choix libre.

Les enseignements de DFGSP 2 et 3 (2^{ème} année et 3^{ème} année) sont organisés en tronc commun et unités d'enseignement optionnelles (Enseignements Librement Choisis ; ELC)

Les enseignements de DFASP1 (4^{ème} année) sont décomposés en 2 parties : un tronc commun, puis des enseignements par filières professionnelles qui s'organisent en deuxième partie du S2.

Les enseignements de DFASP2 (5^{ème} année) sont organisés en 3 filières : la filière officine, la filière internat et la filière industrie-recherche.

La nature, la répartition des enseignements et des crédits européens (ECTS) ainsi que les modalités de contrôle des connaissances pour chacune des années sont présentées en annexe de ce règlement.

A. Obligation de présence

La présence aux enseignements (CM, ED et TP) est obligatoire. Trois absences non justifiées aux séances d'enseignements dirigés et/ou de travaux pratiques peuvent entraîner la saisie des instances disciplinaires de l'Université, autorité habilitée à décider l'interdiction de se présenter à la session initiale d'examen. Les motifs recevables d'absence sont décrits à l'article 4H du présent règlement. En cas de doute sur un certificat médical ou sur tout autre justificatif, le doyen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. En cas de fraude, les instances disciplinaires de l'Université seront saisies.

Les justificatifs doivent être envoyés au secrétariat pédagogique de la formation le plus tôt possible ou à défaut 72h après l'absence. Une copie du justificatif doit être fournie au responsable de formation. Les absences doivent être toutes justifiées par un document officiel : certificat médical, convocation au permis de conduire, convocation judiciaire... Les plannings étant communiqués longtemps à l'avance, il n'est pas autorisé de prendre des RDV médicaux (sauf cas d'urgence) durant les enseignements (CM, ED et TP). La présentation d'un justificatif donne accès aux rattrapages des séances d'ED et de TP manquées si l'emploi du temps et les conditions d'accueil et de sécurité le permettent.

Tout retard à un enseignement peut entraîner le refus de l'accès à la salle. La décision d'accepter l'étudiant est laissée à la libre appréciation de l'enseignant.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

B. Modalités spécifiques pour la 2^{ème} année (DFGSP2)

1. Les enseignements du tronc commun

En plus des enseignements disciplinaires, le tronc commun de la 2^{ème} année du DFGSP comprend également l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 1 (**AFGSU niveau 1** - 18 heures de T.P.), et le **stage d'initiation à la pratique officinale d'une durée de quatre semaines**. Le stage doit obligatoirement être validé et ne peut faire l'objet de compensation. Il n'y a pas de crédit européen rattaché à celui-ci.

L'AFGSU niveau 1 doit obligatoirement être validée pour passer le niveau 2 dont les enseignements se déroulent en DFASP2 (5^{ème} année). La formation organise 2 sessions d'AFGSU niveau 1 (en DFGSP2) et 2 sessions d'AFGSU niveau 2 (en DFASP2). Les étudiants ont également la possibilité de valider ces attestations avec le CESU (centre d'enseignement des soins d'urgence ; <https://www.cesu.chu-lille.fr/>)

2. Les enseignements librement choisis

En plus du tronc commun, la seconde année comprend des enseignements librement choisis (ELC), obligatoires, dont les intitulés sont présentés dans le tableau en annexe. Chaque enseignement est crédité de 3 crédits européens par semestre. Durant les ELC, les enseignements du tronc commun sont suspendus. Pour des raisons d'organisation et de sécurité (taille des groupes lors des séances de T.P.) le nombre de places dans certains ELC peut être limité.

3. Modalités de choix des ELC : les étudiants doivent choisir 2 ELC durant l'année, un à chaque semestre.

Chaque semestre, les étudiants expriment leurs choix d'ELC par le biais de 3 vœux.

La répartition au sein des ELC se fait en suivant l'ordre alphabétique de la liste des étudiants, en partant de la lettre tirée au sort en Conseil de département facultaire en début d'année.

En cas d'effectif trop important à ELC de leur vœu N°1, les étudiants seront inscrits dans l'ELC correspondant à leur vœu N°2 (ou le cas échéant dans l'ELC correspondant à leur vœu N°3).

En cas de nécessité, les étudiants pourront être départagés en fonction de leur classement à l'UE spécifique du concours de PASS/LAS. Il est interdit de faire les même ELC au S1 et S2. Les étudiants n'ayant pas exprimé de vœux ne pourront pas valider le BCC correspondant.

a) Modalités particulières concernant l'ELC tutorat PASS/LAS (UE 1 au S1 et UE spécifique au S2)

Rôle des tuteurs :

- Participation à la préparation des séances de tutorat (fiches de synthèse, QCM),
- Echanges réguliers avec l'enseignant en charge de la discipline,
- Revoir et/ou approfondir ses connaissances avant les séances,
- Réaliser les séances de tutorat (3 séances de 2h par semaine sur 10 semaines à raison d'une semaine sur deux, plus une séance de méthodologie)
- Participation à la préparation d'un concours blanc
- Rédaction d'un court travail de synthèse ou d'analyse (statistiques sur les résultats...)

Les modalités d'évaluation intégreront :

- ✓ L'assiduité dans la préparation et la présence aux séances de tutorat,
- ✓ La ponctualité aux séances et l'écoute des étudiants,
- ✓ La qualité des explications fournies aux étudiants,
- ✓ La qualité des travaux réalisés (fiches, QCM, concours gris et travail de synthèse ou d'analyse).

Ces critères devront répondre aux cahiers des charges fixés par les enseignants responsables de l'ELC qui seront en charge de l'évaluation. Il n'y a pas d'examen terminal pour cet ELC

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

b) Modalités particulières concernant l'ELC tutorat recherche

L'évaluation de l'ELC comprend :

- L'assiduité et le comportement au cours du stage : évaluation par le maître de stage
- Un rapport de stage
- Une présentation orale individuelle du stage (durée approximative de 5 minutes, diaporama cadré de 5 diapositives environ) et réponses aux questions du jury.

Les trois parties sont toutes avec le coefficient 1.

c) Modalités d'évaluation des ELC

Pour les ELC évalués en contrôle continu (\pm travaux pratiques), une seconde session de contrôle continu est organisée.

Les étudiants inscrits en master 1 sont dispensés de réaliser les ELC. La moyenne générale obtenue aux épreuves (théoriques et pratiques) de Master 1 de chaque semestre sera reprise avec le coefficient des ELC en lieu et place de la note d'ELC. Ils sont inscrits automatiquement à l'ELC recherche.

C. Modalités spécifiques pour la 3^{ème} année (DFGSP2)

1. Les enseignements librement choisis

En plus du tronc commun, la troisième année comprend des enseignements librement choisis (ELC), obligatoires, dont l'organisation est présentée dans le tableau placé en annexe. Chaque enseignement est crédité de 3 crédits européens par semestre. Les ELC de troisième année ont pour but d'aider les étudiants à faire leur choix de filière (officine, internat, industrie) pour la 4^{ème} année. Le choix d'un ELC ne conditionne en aucun cas le choix d'une filière en 4^{ème} année. Durant les ELC, les enseignements du tronc commun sont suspendus.

a) Organisation générale :

Les ELC « internat », « officine » et « industrie » sont divisés en 2 parties (1 & 2). La partie 1 comprend des enseignements théoriques. Elle sera identique au semestre 1 et au semestre 2. L'ELC industrie 1 n'est pas proposé au second semestre.

La partie 2 n'est dispensée qu'au second semestre. Elle comprend des enseignements pratiques (travaux pratiques et/ou stage). Elle est exclusivement réservée aux étudiants ayant réalisé la partie 1 au premier semestre et désirent poursuivre dans le même ELC au second semestre.

L'ELC officine 2 se compose d'un stage en officine d'un mois. La première semaine du stage sera réalisée lors de la semaine consacrée aux ELC durant le semestre 2. La fin du stage aura lieu durant les vacances d'été.

L'ELC internat 2 se compose d'un stage d'un mois minimum. La première semaine du stage sera réalisée lors de la semaine consacrée aux ELC durant le semestre 2. Cette première période sera obligatoirement effectuée à l'hôpital (en pharmacie hospitalière ou biologie hospitalière).

Pour la seconde période, de trois semaines minimum, l'étudiant sera libre d'effectuer son stage soit en pharmacie hospitalière, soit en laboratoire de biologie (à l'hôpital ou dans le privé), soit en laboratoire de recherche (fondamentale ou clinique). La fin du stage aura lieu durant les vacances d'été.

Les stages officine 2 et internat 2 feront l'objet d'une évaluation par le maître de stage (à l'aide d'une grille d'évaluation).

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

L'ELC industrie 2 s'organise en une semaine d'enseignements pratiques durant la semaine consacrée aux ELC au semestre 2 et se complète d'un stage de pré-spécialisation industrielle de 4 à 8 semaines (industrie pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire, chimique, biotechnologies, laboratoires de recherche dans le domaine pharmaceutique) durant les vacances d'été. L'évaluation du stage se fait grâce à une soutenance de 10 min, l'évaluation du rapport de stage et l'intégration de l'avis du tuteur de l'étudiant.

Tous les stages doivent faire l'objet d'une convention entre la Faculté et l'établissement recevant le stagiaire (cf. article 2 du présent règlement).

Les étudiants inscrits en master 1 sont dispensés de réaliser les ELC. La moyenne globale obtenue aux épreuves (théoriques et pratiques) de Master 1 sera reprise avec le coefficient des ELC à chaque semestre en lieu et place de la note d'ELC.

Si un étudiant souhaite réaliser un master 1 et un ELC, seule sa note d'ELC sera utilisée pour le procès-verbal de 3^{ème} année et sans qu'il soit possible d'utiliser celle de Master 1.

b) Modalités de choix des ELC : les étudiants doivent choisir 2 ELC durant l'année, un à chaque semestre.

Choix pour le semestre 2 (S2) : les étudiants expriment leurs choix d'ELC par le biais de 3 vœux. La répartition au sein des ELC se fait en suivant l'ordre alphabétique de la liste des étudiants, en partant de la lettre tirée au sort en Conseil de département facultaire en début d'année.

En cas d'effectifs trop importants à l'ELC de leur vœu N°1, les étudiants seront inscrits dans l'ELC correspondant à leur vœu N°2 (ou le cas échéant dans l'ELC correspondant à leur vœu N°3). Les effectifs des ELC qui entrent dans le cadre du projet d'orientation professionnelle (POP) de l'étudiant ne sont pas limités en termes de capacité d'accueil.

Il est interdit de faire les mêmes ELC au S1 et S2. Les étudiants n'ayant pas exprimé de vœux seront répartis dans les ELC en fonction de la place restante par le responsable de la formation.

c) Modalités particulières concernant l'ELC tutorat

Rôle des tuteurs :

- Participation à la préparation des séances de tutorat (fiches de synthèse, QCM),
- Echanges réguliers avec l'enseignant en charge de la discipline,
- Revoir et/ou approfondir ses connaissances avant les séances,
- Réaliser les séances de tutorat
- Participation à la préparation d'un examen blanc
- Rédaction d'un court travail de synthèse ou d'analyse (statistiques sur les résultats...)

Les modalités d'évaluation intégreront :

- L'assiduité dans la préparation et la présence aux séances de tutorat,
- La ponctualité aux séances et l'écoute des étudiants,
- La qualité des explications fournies aux étudiants,
- La qualité des travaux réalisés (fiches, QCM, concours gris et travail de synthèse ou d'analyse).

Ces critères devront répondre aux cahiers des charges fixés par les enseignants responsables de l'ELC qui seront en charge de l'évaluation. Il n'y a pas d'examen terminal pour cet ELC. Cet ELC s'effectuera au premier semestre durant la période d'octobre à décembre et sera comptabilisé comme un ELC du second semestre.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

d) Modalités particulières concernant l' ELC recherche

L'évaluation de l'ELC comprend :

- L'assiduité et le comportement au cours du stage : évaluation par le maître de stage
- Une présentation orale individuelle du stage (durée approximative de 5 minutes, diaporama cadré de 5 diapositives environ) et réponses aux questions du jury.

Les deux parties sont toutes avec le coefficient 1,5.

e) Modalités particulières concernant l'ELC « Etudiants ambassadeurs – Promotion de la pharmacie »

L'ELC « étudiants ambassadeurs - promotion de la pharmacie » s'inscrit dans la volonté/le projet du département facultaire de pharmacie de promouvoir les métiers du pharmacien et les études de pharmacie auprès des publics collégiens et lycéens. Il a pour objectif la valorisation de l'engagement de l'étudiant pour la promotion de sa formation. Les étudiants ambassadeurs seront encadrés par les enseignants responsables de l'ELC et collaboreront avec l'équipe de direction et l'ensemble du corps enseignant pour leurs différentes missions.

Les étudiants candidateront au début du premier semestre à l'ELC. Les actions seront menées tout au long de l'année universitaire. Les étudiants dont la note sera supérieure ou égale à 10/20 valideront l'ELC du second semestre.

Les missions/actions envisagées sont (de manière non exhaustive) :

- Participation aux événements organisés par la Faculté pour promouvoir les métiers du pharmacien et les études de Pharmacie :
 - Forums des études dans les lycées et collèges : *participation à 3 ou 4 forums/an*
 - Journée d'immersion des lycéens « Demain l'Université » (2 journées/an)
 - Mise en place d'ateliers thématiques (démonstrations, visites, capsules vidéos...) au cours des journées portes ouvertes
- Encadrement des stages d'observation des collégiens/lycéens (obligatoire en 3^e) sur les différents métiers de la pharmacie (parcours de soin entre CHU, officine, industrie et recherche)
- Réalisation de supports de communication

L'évaluation de l'ELC sera basée sur la participation active lors des différentes missions et ateliers et la qualité des supports produits.

D. Modalités spécifiques pour la 5^{ème} année (DFASP2)

1. Spécificités de la filière internat :

Les étudiants qui n'ont pas validé le BCC 3 « Préparer le concours de l'internat » mais qui sont reçus au concours de l'internat valident ce BCC grâce au concours.

Pour les étudiants de la filière internat, n'ayant pas validé le concours :

- ✓ En cas de souhait ou d'obligation de réorientation, les étudiants devront suivre les enseignements de 1^{ère} année de DFASP correspondant à la nouvelle filière durant le S2 de 2^{ème} année de DFASP et devront se présenter aux examens de ceux-ci. Ils doivent arrêter leurs stages hospitaliers. La demande de changement de filière devra impérativement suivre la procédure décrite au paragraphe 4d ci-après (« *Droit au remord et modalités de changement de filière au cours du DFASP2 (5^{ème} année)* »).

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

- ✓ En cas de volonté de poursuite dans la filière internat et de se représenter au concours, les étudiants doivent poursuivre leurs stages hospitaliers et suivre les enseignements de filière internat prévus au second semestre.

2. Spécificités de la filière industrie-recherche

L'accès à la filière industrie en 5^{ème} année est conditionné par la réalisation et la validation du stage de découverte du monde professionnel d'une durée de 4 à 8 semaines. Ce stage peut être réalisé au cours de la 3^{ème} année dans le cadre de l'ELC industrie, de la 4^{ème} année dans le cadre de la filière industrie/recherche ou, pour les étudiants de 5^{ème} année en réorientation, de tout autre période compatible avec le changement de filière et validée par le responsable de formation.

Les étudiants ayant effectué un stage pour valider un Master 1 devront effectuer un stage différent pour valider leur 4^{ème} année en filière industrie/recherche. Un stage répondant aux critères et réalisé dans le cadre d'un Master 1 pourrait, à titre exceptionnel, être soumis à une demande d'équivalence auprès des responsables de la filière industrie/recherche.

E. Le Projet d'Orientation Professionnelle

1. Principes généraux

Conformément aux versions modifiées des arrêtés du DFG du 25 octobre 2018 et du DFA du 26 novembre 2018, le principe de l'entrée dans les différentes filières de 2^{ème} et 3^{ème} cycle repose sur l'élaboration d'un projet d'orientation professionnelle (POP) pour chaque étudiant. Le POP débute en DFGSP2 (2^{ème} année) et est validé au cours du DFASP1 (4^{ème} année) par un jury (« jury POP ») désigné par le Doyen du département facultaire de Pharmacie.

L'accompagnement des étudiants dans la construction de leur projet professionnelle comprend des enseignements ainsi que plusieurs entretiens au cours du DFG et du DFA avec le tuteur POP désigné en 2^{ème} année et le cas échéant avec un ou des enseignant(s) de la cellule POP sur sollicitation de l'étudiant. Chaque étudiant doit obligatoirement avoir 1 rendez-vous individuel au cours de l'année avec son tuteur POP ; D'autres rendez-vous facultatifs peuvent être réalisés en fonction de la situation de l'étudiant. Ces entretiens facultatifs peuvent être sollicités par l'étudiant ou son tuteur POP. Les étudiants ont également la possibilité de réaliser un/des stage(s) de découverte du milieu professionnel dans le cadre de la construction de leur POP au cours de leur 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année d'étude. Ce(s) stage doit/doivent être réalisé(s) en dehors des périodes pédagogiques et ne peut/peuvent en aucun cas se substituer au stage d'initiation à la pratique officinale de 2^{ème} année ou aux stages d'application des enseignements coordonnés de 3^{ème} et 4^{ème} année. Chaque stage POP de découverte du milieu professionnel devra faire l'objet d'une convention de stage entre la Faculté et l'établissement recevant le stagiaire, quelle que soit la durée du stage.

Conformément à l'arrêté du 26 novembre 2018, ce dispositif POP sera intégré à l'évaluation du choix de filière professionnelle lors du second cycle des études pharmaceutiques.

a) Modalités de choix de filière professionnelle en DFASP1 (4^{ème} année)

Au cours du premier semestre de formation du DFASP1 (4^{ème} année), l'étudiant émet un vœu de choix de filière. Ce vœu sera validé (ou non) par le jury POP qui se tiendra au début du second semestre, avant le commencement des enseignements de filière :

- L'étudiant s'entretiendra avec son tuteur POP sur son choix de filière en début d'année universitaire. La fiche de vœu devra être validée par le tuteur sur l'espace Moodle dédié avant le 30 novembre de l'année en cours.

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

- Si le choix de filière n'est pas clairement défini, s'en suivra une audition avec, au moins, l'une des 3 commissions « POP filières ». Ces commissions seront composées, à minima, du responsable de filière, du/des référents POP de filière, et d'un étudiant de la filière correspondante. L'audition pourra se faire en présence du tuteur POP de l'étudiant si ce dernier le souhaite. Cet entretien aura pour but d'informer et d'aider l'étudiant à affiner son choix de filière professionnelle. A l'issue de cet entretien, un avis sera émis par la commission et remonté au jury POP.
- Le jury POP, composé, à minima, des responsables d'années de DFG et DFA, des responsables de filières, d'un représentant étudiant, d'un pharmacien en exercice et présidé par le/la responsable de 4^{ème} année, statuera sur les vœux de filières des étudiants. A l'issue du jury, une proposition de filière professionnelle sera envoyée à chaque étudiant. L'étudiant devra confirmer la proposition émise par le jury POP afin de permettre son inscription pédagogique dans la filière choisie. Le délai de recours sera précisé chaque année conjointement à l'envoi de la proposition de filière professionnelle.
- En cas de désaccord de l'étudiant avec la proposition de filière du jury POP, l'étudiant pourra être entendu par ce même jury sur ses motivations de choix de filière professionnelle. Une nouvelle proposition de filière sera alors effectuée. Si le désaccord persiste et en cas de non validation du vœu de filière de l'étudiant par le jury POP, conformément à l'article 5-4 de l'arrêté du 26 novembre 2018, l'étudiant ne pourra pas s'inscrire dans la filière souhaitée et devra se réinscrire en première année du DFASP (4^{ème} année).
- Aucune demande de changement de filière ne sera octroyée à l'issue de la seconde réunion du jury POP citée ci-dessus. L'étudiant devra effectuer les enseignements de la filière initialement choisie. Le cas échéant, il pourra faire valoir son droit au remord à la fin de l'année universitaire du DFASP1.

Le calendrier des jurys POP sera établi à chaque début d'année universitaire et présenté au conseil de département facultaire pour validation (vote) avant communication aux étudiants. Ce calendrier est annexé à ce présent règlement.

b) Droit au remord et modalités de changement de filière au cours du DFASP1 (4^{ème} année)

Si, à l'issue des enseignements de la filière de DFASP1 l'étudiant souhaite faire valoir un droit au remord, il s'exercera dans les conditions suivantes :

Un seul et unique droit au remord sur le choix de filière sera octroyé durant le DFA (hors réorientation obligatoire pour les étudiants de la filière internat qui auraient échoué au concours de l'internat). Un changement de filière est définitif.

Si ce remord intervient après l'inscription pédagogique dans la filière choisie en 4^{ème} année, l'étudiant devra en informer par écrit le/la président(e) de jury de 4^{ème} année, le/la gestionnaire de scolarité et les enseignants responsable des filières concernées. Ce nouveau choix sera conditionné par la validation du jury POP et conduira le jury d'examen à prononcer le redoublement de la 4^{ème} année de l'étudiant.

c) Droit au remord et modalités de changement de filière au cours du DFASP2 (5^{ème} année)

Un seul et unique droit au remord sur le choix de filière sera octroyé durant le DFA (hors réorientation obligatoire pour les étudiants de la filière internat qui auraient échoué au concours de l'internat). Un changement de filière est définitif.

Toute demande de changement de filière devra être effectuée au plus tard le 28 février (ou 29 février en cas d'année bissextile ; cf. calendrier POP en annexe) de l'année en cours. La demande de changement est à adresser au responsable de la 5^{ème} année par écrit. Toute demande devra être

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

dument justifiée et sera examinée par le jury POP qui validera (ou non) le changement de filière. L'étudiant sera alors notifié par écrit de la décision prise par le jury POP.

F. Le service sanitaire

Organisation du dispositif :

Le Service Sanitaire (SeSa) tel que défini à l'article D. 4071-2 du code de la santé publique, est d'une durée totale de six semaines à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci dont la moitié est consacrée à la réalisation de l'action concrète. Cette durée comprend la durée de la formation théorique des étudiants à la prévention, celle du travail personnel de l'étudiant, celle de la préparation de l'action de prévention, ainsi que celle de la réalisation de l'action et de son évaluation en fonction des spécificités de chaque cursus et des terrains où est effectuée l'action.

Formation théorique des étudiants à la prévention :

La formation théorique consiste en la validation des UE :

- En DFGSP3 de l'UE « Santé Publique » du BCC2 « mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé et apprendre à communiquer »,
- En DFASP1 de l'UE « Formation Service Sanitaire 2 » (EC Santé publique, politique de santé) du BCC2 « Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé »

Elle est complétée par un *module de tronc commun* dispensé en DFASP2 lors de la 1^{ère} journée dédiée au SeSa.

Action de prévention et formation à l'action de prévention :

Préparation de l'action de prévention

Les modules de préparation à l'action de prévention comportent :

- Un enseignement au thème choisi
- Un enseignement de communication, de conception et de mise en place de l'action

S'accompagnant :

- D'un temps de travail en groupe
- D'un tutorat d'évaluation de l'action conçue et d'accompagnement à sa mise en place

Action de prévention :

Les actions de prévention pluri-professionnelles sont prévues le vendredi.

Ces temps seront utilisés différemment selon les filières. L'approche pluri-professionnelle sera privilégiée. Les étudiants en pharmacie se répartissent dans les groupes avec les étudiants des autres départements facultaire de santé. Les choix des lieux et des thèmes sont effectués à l'aide d'une application informatique et l'attribution du lieu et du thème de chaque étudiant est réalisé en fonction de son rang de classement en DFASP1. Selon leur filière, les étudiants participent à tout ou partie de la formation à l'action de terrain (formation commune et thématique) avec les autres étudiants de leur groupe, et les accompagnent pendant toute ou partie de la durée de ces actions, conformément au calendrier du service sanitaire.

Si pour une raison quelconque, une journée du service sanitaire est annulée, l'étudiant doit absolument participer à son stage hospitalier ou aux enseignements de sa filière qui pourraient être organisés.

Toute absence au dispositif du service sanitaire doit impérativement être justifiée dans les plus brefs délais auprès du service scolarité du département facultaire de Pharmacie et du secrétariat du service sanitaire.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Évaluation des actions et validation du SeSa :

La validation du service sanitaire est assujettie à celle de l'action de même qu'à l'assiduité de l'étudiant tout au long de l'année universitaire lors des différentes phases de formation et d'action sur le terrain. Elle donne lieu à l'attribution de 3 ECTS (UE « Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de population ciblée » du BCC2 « Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé » du DFASP2).

La validation ou la non validation du SeSa est prononcée par le jury de 5^{ème} année sur proposition du jury du service sanitaire. La non validation du Service Sanitaire et des crédits ECTS y étant alloués peut conduire à un ajournement de l'année universitaire prononcé par le jury de 5^{ème} année.

Article 2 : les stages

Le présent article reprend les aspects réglementaires des stages obligatoires dans le cursus de pharmacie. Les attendus pédagogiques sont disponibles dans le guide des stages sur Moodle.

Un stage ne peut être réalisé (et donc être validé) sans convention de stage. Il ne peut donc commencer sans convention de stage signée. Il est nécessaire d'entreprendre les démarches le plus tôt possible auprès de la scolarité et de respecter les dates de remise des différents documents transmises en début d'année. Les différentes procédures pour les conventions, en fonction du type de stage, sont détaillées dans le guide des stages.

Pour l'ensemble des stages, le lieu et la mission du stage sont soumis à validation par l'équipe pédagogique (responsable d'année et/ou de filière).

Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage (pour une raison dûment justifiée), le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur la présence de justificatifs, l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

Les stages non obligatoires se font dans le cadre général du projet professionnel de l'étudiant. Ils doivent obligatoirement être encadrés par une convention. L'ensemble de la procédure est disponible sur Moodle et se fait via l'application ou le logiciel dédié.

A. Le stage de découverte du monde professionnel (fin de PASS/LAS)

Les stages de découverte du milieu professionnel dans les domaines de la santé sont des stages facultatifs. Ils s'inscrivent dans le cadre du projet d'orientation professionnel de l'étudiant (POP) et/ou de certains enseignements librement choisis. Il est possible de réaliser un tel stage dès l'admission dans les études pharmaceutiques à l'issue des épreuves de première année et jusqu'au choix de filière. L'établissement d'une convention signée par l'ensemble des parties est obligatoire avant le démarrage du stage. La convention est transmise aux signataires par le service scolarité via l'application de signature électronique utilisée par la faculté. A l'issue du stage, l'étudiant doit faire signer une attestation de stage par son maître de stage selon le modèle fourni par l'université de Lille et faire compléter la fiche de réalisation et d'appréciation par le maître de stage. Le stage peut donner lieu à un rapport de stage et à une traçabilité dans le portefeuille d'expériences et de compétences.

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

B. Le stage d'initiation à la pratique officinale (fin de 2^{ème} année)

Ce stage se réalise durant 4 semaines dans une officine ouverte au public ou dans une pharmacie mutualiste ou dans une pharmacie d'une société de secours minière.

A titre exceptionnel, le Doyen peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'État français de pharmacien ou du diplôme d'État de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France.

Le stage d'une durée de quatre semaines à temps complet, devra obligatoirement être effectué sans vacances, ni interruptions, dans une même officine, selon les horaires fixés par le maître de stage, en accord avec les exigences de la profession et dans la limite des heures d'ouverture de l'officine, à une période fixée annuellement et portée à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Sur dérogation accordée par le Doyen, il est possible de scinder le stage en 2 périodes de deux semaines (aucun autre découpage n'est possible). La demande doit être dûment justifiée.

La validation du stage est nécessaire pour être déclaré admis en année supérieure.

La validation du stage d'initiation à la pratique officinale est prononcée par le jury. Cette validation tient compte de la proposition du Maître de stage. En cas de non validation, le jury pourra prononcer l'ajournement de l'étudiant à l'année universitaire. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

C. Les stages d'application des enseignements coordonnés

Le stage d'application des enseignements coordonnés s'effectue à l'officine, auprès d'un pharmacien agréé maître de stage ou dans un service hospitalier sous la responsabilité d'un pharmacien. Toutefois, la mise en œuvre du stage en service hospitalier ne doit pas correspondre à un stage de découverte de l'exercice hospitalier mais reposer sur des objectifs définis préalablement et validés par le responsable pédagogique de l'année.

Sauf dérogation accordée par le Doyen, ce stage est effectué pendant 2 semaines consécutives, dans une même officine ou dans un même service hospitalier, et aux dates réservées à cet effet dans l'emploi du temps des 3^{ème} et 4^{ème} années des études pharmaceutiques (ce à raison de deux semaines en 3^{ème} année et deux semaines en 4^{ème} année). De plus, il n'est possible de faire le stage en milieu hospitalier qu'une seule fois.

Lorsque les stages d'enseignements coordonnés des 3^{ème} et de 4^{ème} années ne s'effectuent pas aux mêmes dates, il est possible pour une même officine (agréée) d'accueillir un étudiant de chaque promotion la même année.

La validation du stage est nécessaire pour être déclaré admis en année supérieure.

La validation des stages est prononcée par le jury. Cette validation tient compte de la proposition du Maître de stage. En cas de non validation, le candidat est tenu de refaire son stage, sauf avis contraire du jury. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

D. Les stages hospitaliers de 5^{ème} année

L'organisation des stages hospitaliers dans l'année universitaire est dépendante de la filière choisie. L'exécution des stages est obligatoire durant l'année universitaire en cours. Les stages ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre, sauf motif d'invalidation de stage. Les plages horaires de stage définies par le département facultaire et les terrains de stage ne peuvent faire l'objet d'aménagement pour convenances personnelles. Les seules dérogations concernent les examens et activités pédagogiques organisés par le département facultaire, justifiés par une convocation ou un justificatif.

Les objectifs pédagogiques et les modalités d'organisation des stages hospitaliers sont détaillés dans le guide des stages disponible sur l'espace Moodle « Information sur les études - scolarité 5A » (<https://moodle.univ-lille.fr/course/view.php?id=5343>). Le non-respect des textes règlementaires et des procédures mises en place peut conduire le jury de 5^{ème} année à prononcer l'invalidation d'un stage et donc l'ajournement à l'année universitaire en cours.

La validation de l'UE « Préparer sa prise de fonction hospitalière » du BCC1 « Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière » de la 5^{ème} année est obligatoire pour effectuer les stages hospitaliers. Deux sessions d'examen (une session initiale et une session de rattrapage) sont organisées pour l'évaluation de cette UE. La non validation de cette UE interdit la réalisation des stages hospitaliers et conduit automatiquement à la décision d'ajournement de l'année universitaire par le jury de 5^{ème} année.

Procédure de répartition des stages : la procédure retenue par le Conseil de faculté du 19 février 2010 (14 voix pour, 10 voix contre) est le choix au mérite sur les notes obtenues à la Formation Commune de Base de 3^{ème} et 4^{ème} année ; c'est-à-dire un classement moyen pour les étudiants en fonction de leur classement de 3^{ème} et 4^{ème} année, pondéré par le nombre de sessions d'examens passées par chaque étudiant.

Pour les filières officine et internat, les étudiants devront choisir systématiquement durant l'année un stage sur le campus hospitalo-universitaire (CHU + COL), un stage hors campus universitaire, un stage avec activité de pharmacie clinique.

Il n'est pas autorisé de réaliser le même stage durant 2 trimestres successifs

Toute demande de stage dérogatoire est soumise à l'avis de la commission des stages hospitaliers et doit répondre au strict respect de la procédure dédiée dans le guide des stages (disponible sur l'espace Moodle « informations sur les études - scolarité 5A »)

La validation des stages hospitaliers est prononcée par le jury de 5^{ème} année. Cette validation tient compte de la proposition du maître de stage et intègre une dimension d'assiduité et d'acquisition de compétences qui sont évaluées pour chacun des stages effectués. Toute invalidation de stage par le maître de stage ou par l'établissement hospitalier peut conduire à un ajournement de l'année universitaire prononcé par le jury de 5^{ème} année.

Article 3 : les modalités de contrôle de connaissances

Le contrôle des aptitudes et des connaissances donne lieu à deux sessions annuelles et s'effectue par des examens terminaux (écrits et/ou oraux) et tout au long de l'année par des contrôles continus et des épreuves sanctionnant les travaux pratiques. L'organisation temporelle de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôles continus) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation sous la responsabilité du responsable d'année et du service de la scolarité.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Le suivi des compétences acquises au cours du ou des stage(s) de pratique professionnelle fait l'objet d'une auto-évaluation réalisée par l'étudiant avant le stage et à différents temps de son stage. Cette auto-évaluation donne lieu à un échange avec le maître de stage.

A. Les épreuves terminales

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigées de manière anonyme. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux questions par épreuve représentant au moins deux thèmes différents de l'enseignement. Les matières faisant l'objet d'examens terminaux sont indiquées dans les tableaux placés en annexe. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent également faire l'objet de question au sein de ces épreuves.

Les épreuves écrites ou orales des examens terminaux de la session initiale sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées, généralement à la fin de chaque semestre.

Les épreuves écrites ou orales des examens terminaux de la session de rattrapage peuvent être organisées de manière anticipées au cours de l'année universitaire et/ou à la fin du second semestre.

D'autres répartitions peuvent être fixées en fonction d'impératifs d'enseignement. Ainsi, pour des raisons d'organisation des salles et de disposition du matériel, les épreuves d'anglais font l'objet d'un calendrier et d'un affichage particulier.

Les périodes d'examen sont fixées par le Conseil de Faculté dès la rentrée universitaire, les dates précises étant déterminées dès que possible en fonction de la disponibilité des locaux.

En dehors des décisions prises par le Président d'Université et en cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen ou, en cas d'absence, le directeur du département facultaire, est seul habilité à prendre la décision de reporter des épreuves.

B. Le contrôle continu des connaissances

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées, en lien avec le service de la scolarité, en dehors des créneaux d'enseignement. Des évaluations peuvent également être réalisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (en séances d'ED et/ou de TP uniquement). Pour ces épreuves, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique qui en ont fait la demande (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.) (Cf Article 6, point F « Les aménagements pédagogiques » du présent règlement).

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans les tableaux placés en annexe.

La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les travaux pratiques et/ou les enseignements théoriques (enseignements dirigés et cours magistraux). Chaque responsable de matières, d'unité d'enseignement et/ou d'enseignement coordonné informe les étudiants au début des enseignements de la nature et des modalités du contrôle continu qui sera mis en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale).

Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'enseignement. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'épreuve et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :
 - A = note ≥ 14
 - B = note ≥ 12 mais < 14
 - C = note ≥ 9 mais < 12
 - D = note $\geq 7,5$ mais < 9
 - E = note > 5 mais $< 7,5$
 - F = note ≤ 5

C. Le Certificat de synthèse pharmaceutique (CSP)

1. Principes Généraux

Conformément aux arrêtés du 8 avril 2013 et du 26 novembre 2018 relatifs au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, ce certificat de synthèse pharmaceutique (CSP) est à valider obligatoirement avant la fin du deuxième cycle. Il a pour objet d'évaluer l'étudiant sur sa capacité de synthèse des connaissances dispensées au cours des enseignements du tronc commun ainsi que sur leur assimilation. Il permet également de vérifier les compétences acquises au cours de la formation.

Une seule session de CSP est organisée par an. Les étudiants doivent se présenter au certificat de synthèse dès la 4^{ème} année. S'ils valident leur 4^{ème} année mais pas le CSP, ils pourront à nouveau se présenter lors de la 5^{ème} année. Il n'est pas possible d'accéder en 3^{ème} cycle des études pharmaceutiques tant que le certificat de synthèse n'est pas validé même si tous les ECTS des 4^{ème} année & 5^{ème} année le sont. Le cas échéant, les étudiants concernés devront reprendre une inscription en 5^{ème} année.

Les étudiants en année ERASMUS au cours de la 4^{ème} année pourront se présenter aux épreuves du certificat de synthèse lors de leur 5^{ème} année. En cas d'échec, une seconde session leur sera proposée au cours de leur 5^{ème} année.

2. Modalités

Le certificat de synthèse est organisé sous la forme d'un QCM et d'une épreuve orale. Ces deux épreuves comptent pour 50% chacune de la note finale. Le sujet oral fera appel à des mises en situations professionnelles ou à des études de cas inspirées du milieu professionnel. Le jury sera pluridisciplinaire pour mieux apprécier le niveau de connaissance en sciences du médicament et le niveau des compétences générales et spécifiques que l'étudiant possède à cette étape de sa formation pharmaceutique.

La compensation du CSP intègre les notes des examens oraux des enseignements coordonnés de 3^{ème} année et de 4^{ème} année. Ces notes peuvent se compenser selon les mêmes règles que la compensation d'une unité d'enseignements, c'est à dire automatiquement si celles-ci sont supérieures à 09/20. Si une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

Si le certificat de synthèse n'est pas validé (directement ou par compensation) l'étudiant doit repasser lors de la session suivante l'épreuve –orale ou QCM - (ou le cas échéant les deux épreuves) pour laquelle il a obtenu une note inférieure à 10/20.

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Article 4 : La réglementation des examens

A. La convocation

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité dans le cadre d'aménagements spécifiques.

Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés de la plateforme numérique Moodle.

B. Le déroulement des épreuves

Les étudiants sont convoqués 1/4 d'heure avant le début des épreuves.

Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. A défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours. Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac etc ... ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond de la salle d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, l'enseignant(e) responsable devra mentionner par écrit sur le sujet la liste des documents autorisés.

Aucune copie, feuille de papier brouillon ou document ne doit se trouver sur les tables d'examens, entre les épreuves. Toute infraction à cette disposition entraînera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

L'utilisation d'une montre, de tout appareil de transmission d'information (radio-téléphone, téléphone mobile, radio-messagerie, appareils numériques connectés ...), de reproduction de son, de casque anti-bruit et d'étuis à lunettes est strictement interdite. Au cours de l'épreuve, ces appareils doivent se trouver hors de portée des étudiants. En aucun cas un téléphone ne peut être utilisé même pour connaître l'heure.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

Les étudiants participant à une épreuve ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après une heure d'épreuve ; ils doivent alors obligatoirement quitter le bâtiment d'examen. Les étudiants retardataires arrivant durant cette première heure d'épreuve sont admis en salle d'examen et autorisés à composer jusqu'à la fin normale de l'épreuve. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé. Les copies blanches (ou grille de réponse) sont signées par l'étudiant.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

C. Modalité d'organisation des épreuves orales d'EC et de CSP

Afin d'assurer des conditions d'examen équitables entre les étudiants d'une même session (1/2 journée) d'oral, des aménagements spécifiques sont mis en place :

- Dépôt obligatoire des effets personnels (sacs, cartables, sacs à mains, blousons, vestes, ...) dans une salle dédiée en prenant le soin de laisser l'ensemble des objets connectés (téléphones, montres...) dans les sacs. Les supports de cours/livres/fiches sont strictement interdits dans les salles d'attente.
- Mise en place de 2 salles d'attente différentes : une avant l'oral et une après l'oral. Les étudiants sont autorisés à récupérer leurs effets personnels et quitter le lieu d'examen une fois que tout le monde a terminé l'épreuve.

D. Cas des évaluations à distance

La formation organise des contrôles de connaissance à distance (épreuves terminales ou contrôle continu).

Il est de la responsabilité des étudiants de s'assurer qu'ils disposent à titre personnel d'une liaison internet stable, d'un débit correct ainsi que d'un ordinateur permettant de se connecter au logiciel de gestion de l'examen sur toute la durée de l'examen.

Si l'étudiant estime que ces conditions ne sont pas réunies, la Faculté mettra à sa disposition un ordinateur connecté au réseau internet dans une salle dédiée afin de permettre le passage de l'examen dans les conditions équivalentes.

Dans ce cas, l'étudiant doit impérativement informer son responsable de formation le plus tôt possible et effectuer une demande au responsable du service scolarité au plus tard 7 jours avant la date de l'examen prévu.

E. Utilisation des calculatrices

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. La liste des calculatrices autorisées pour l'ensemble des épreuves est publiée chaque année sur proposition des enseignants concernés.

F. Présentation des copies

- Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.
- Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire uniquement.
- Toute copie ne portant pas le nom inscrit lisiblement ne sera pas prise en considération.
- Il est important de mentionner le nom de la matière.
- Il est interdit de porter son nom ou numéro de table sur les feuilles intercalaires.
- Les intercalaires doivent être numérotés et leur nombre doit être indiqué en haut de la copie sous l'entête.
- En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

G. Fraude

Les mesures et sanctions concernant la fraude et le plagiat sont détaillés dans le vadémécum examens annexé au règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (disponible sur Moodle).

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

H. Le régime des absences aux examens

Le présent paragraphe vise à encadrer le régime d'absence aux examens terminaux et toute autre forme d'évaluation (contrôle continu, séance de TP évaluée, ...), quelle que soit leur modalité (présentiel, à distance, ...). Ce document vise à assurer un traitement uniforme et équitable pour tous les étudiants, dans le respect du cadrage proposé par le règlement des études – parties communes de l'Université de Lille.

L'étudiant qui pense qu'il ne pourra se présenter à un examen (terminal, épreuve de contrôle continu), à une séance de travaux pratiques ou à tout autre activité sujette à évaluation doit avertir son responsable de formation (responsable d'année et/ou de diplôme) de sa situation le plus rapidement possible. Le responsable contactera les enseignants de la ou des discipline(s) concernée(s) pour les informer et les consulter au besoin.

L'absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal interdit l'obtention de l'EC, de l'UE, du BCC et du semestre correspondant pour la session en cours. La mention ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) est saisie et le résultat « Défaillant » est reporté sur le procès-verbal. Le résultat défaillant ne permet pas à l'étudiant de valider l'EC/l'UE/le BCC ainsi que le semestre correspondant. Une décision pourra toutefois être prise en jury de délibération.

Une absence non justifiée à un ED, un TP ou à un contrôle continu entraîne la note de 0/20. Une absence dument justifiée peut entraîner soit (i) la neutralisation de l'épreuve, soit (ii) le passage d'une épreuve de rattrapage (si l'emploi du temps et les conditions d'accueil et de sécurité le permettent...) ou soit (iii) la note de 0/20 à l'épreuve si l'étudiant ne s'est pas manifesté pour signaler son absence aux enseignants de la ou des discipline(s) concernée(s) et permettre le passage d'une éventuelle épreuve de rattrapage.

L'original du justificatif d'absence est fourni au secrétariat pédagogique de la formation au plus tard 72 heures après l'absence. Une copie du justificatif doit être fourni au responsable de formation et aux enseignants de la ou des discipline(s) concernée(s).

Motifs permettant de justifier une absence à une évaluation :

- **Maladie ou rendez-vous médical chez un spécialiste** : Seuls un certificat médical, un arrêt de travail (pour les stagiaires de la formation professionnelle, pour les étudiants hospitaliers en pharmacie) ou une convocation, **signé par un professionnel compétent et indépendant** et justifiant explicitement l'incapacité à la date de l'évaluation, peuvent justifier une absence.
- **Interventions médicales et chirurgicales d'urgence**. Le justificatif d'absence (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ...) devra être fourni le plus rapidement possible au secrétariat pédagogique.
- Naissance de **son** enfant
- **Décès** d'un proche : le terme « proche » vise uniquement les personnes du cercle familial de l'étudiant au 1^{er} et 2^{ème} degrés, à savoir, son conjoint ou sa conjointe, son enfant, son père ou sa mère, son frère ou sa sœur, ses grands-parents. Une preuve du décès et/ou de l'organisation des funérailles justifiant l'impossibilité de se présenter à l'évaluation sera demandée et à fournir au secrétariat pédagogique (copie au responsable de formation).
- **Convocation officielle et non modifiable** (convocation judiciaire, administrative, convocation à l'examen de permis de conduire, ...).
- **Aménagement(s) spécifique(s) et reconnu(s)** effectué(s) dans le cadre d'une demande d'aménagement d'étude (étudiant salarié, étudiant chargé de famille, ...).

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Tout autre motif d'absence sera considéré comme irrecevable, entraînant la note de « 0 » pour l'examen ou l'évaluation à laquelle l'étudiant aura été noté absent.

Exemples de motifs irrecevables (liste non exhaustive) : travail et/ou job étudiant n'ayant pas fait l'objet d'une demande acceptée d'aménagement d'étude, être pris dans les embouteillages, s'être trompé d'heure/de salle, avoir acheté des billets de train/avion, avoir un entretien pour un emploi/un stage, ...

Les absences aux contrôles continus et aux examens terminaux sont rapportées au CROUS dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraînent une suspension du versement de la bourse par le CROUS et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Article 5 : Le jury et les résultats

A. Le jury

1. La composition et désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, la direction de la composante nomme annuellement, par délégation, du président de l'université, le président et les membres des jurys. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président du jury. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

2. La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note d'épreuve terminale ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

B. Les résultats

1. La proclamation des résultats

Après les délibérations, le jury proclame les résultats qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après délibérations du jury, sont déclarés admis à l'année, les étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement et des stages permettant d'acquérir 60 crédits européens.

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques est délivré aux étudiants ayant validé l'ensemble des unités d'enseignement et des stages permettant d'acquérir les 180 crédits européens sanctionnant le premier cycle des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Conformément à l'article D. 612-32-2 du code de l'éducation et de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques confère de plein droit le grade de licence à son titulaire.

Le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques est délivré aux étudiants ayant validé (i) l'ensemble des unités d'enseignement et des stages permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants, (ii) le certificat de synthèse pharmaceutique et (iii) l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

Conformément à l'article D. 612-34-2 du code de l'éducation et l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques confère de plein droit le grade de master à son titulaire.

2. La validation des éléments de formation

a) *La validation directe des éléments de formation*

- La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).
- Si le BCC inclut plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).
- Si une UE d'un BCC inclut plusieurs éléments constitutifs, la validation directe de chaque élément constitutif est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) de chaque élément constitutif est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

b) *Validation par compensation*

A défaut d'une validation directe d'un ou de plusieurs éléments, les règles suivantes de compensation s'appliquent :

- **Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement** : les notes obtenues dans les différents éléments constitutifs peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 7,5/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 7,5/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.
- **Compensation des notes entre les Unités d'enseignement d'un BCC** : les notes obtenues pour les différentes Unités d'Enseignement peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 09/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 09/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.
- **Compensation des notes entre les Blocs de Connaissance et de Compétences** : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

Les mécanismes de compensation ne sont valables qu'au sein d'un semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres à l'exception des compensations entre les UE et les disciplines d'un BCC réparti sur l'ensemble de l'année.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

c) Délibération du jury

Feront l'objet d'une délibération du jury les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égale à 7,5/20 à un élément constitutif.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 09/20 à une unité d'enseignement. ;
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales et de contrôle continu.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement, quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

d) Contestation des délibérations de jury et erreur matérielle

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.

Toute erreur matérielle pouvant entraîner une demande de recours doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante et au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

e) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le service scolarité. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note, sauf en cas d'erreur matériel manifeste (erreur d'addition de points, non correction de certaines parties, ...).

C. La session de rattrapage

La session de rattrapage est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens d'une année au cours de la session initiale et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière de la section disciplinaire de l'Université).

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage, y compris, le cas échéant, l'évaluation du stage.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme d'évaluation continue intégrale (ECI), il n'y a pas de session de rattrapage organisée.

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Les candidats ajournés lors de la session initiale d'examens doivent se présenter à la session de rattrapage à toutes les épreuves terminales (ou de contrôle continu en cas d'évaluation sous forme de CC avec rattrapage (100% CC)) auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la session de rattrapage le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la session de rattrapage.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

Dans tous les cas, la note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale quelle que soit sa valeur.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la session initiale.

D. Appréciation globale

Les mentions suivantes sont décernées aux admis qui obtiennent pour la moyenne de l'ensemble des épreuves des examens et de contrôles continus, ou pour chaque unité d'enseignement les notes suivantes :

Note ≥ 10 mais < 12 : mention Passable

Note ≥ 12 mais < 14 : mention Assez Bien

Note ≥ 14 mais < 16 : mention Bien

Note ≥ 16 : mention Très Bien

Seuls les étudiants admis à la session initiale peuvent avoir une mention.

E. Le redoublement

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens du ou des BCC et/ou d'une ou des UE, qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes, quelle que soit la note obtenue. Il recommencera le ou les stage(s) non validé(s).

Article 6 : Les dispositions diverses

A. Fourchettes de notes

Conformément à l'article 4 du présent règlement, les notes obtenues aux épreuves terminales ne sont pas portées directement à la connaissance des candidats avant la délibération du jury. Néanmoins, les étudiants peuvent être informés des limites entre lesquelles leurs épreuves ont été notées, selon le barème suivant :

A = note ≥ 14

B = note ≥ 12 mais < 14

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

C = note ≥ 9 mais < 12
D = note $\geq 7,5$ mais < 9
E = note > 5 mais $< 7,5$
F = note ≤ 5

B. Limitation du nombre d'inscriptions en DFGSP et DFASP

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013, aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

C. Évaluation des enseignements et des formations

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les instances de l'université. Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées, notamment lors du comité de perfectionnement annuel. Ces évaluations se font en présentiel au cours d'une séance d'ED d'une 1h ou à distance via la plateforme Moodle.

D. Année de césure

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un semestre ou d'une année universitaire afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger ([Articles D611-13 et suivants du code de l'éducation](#) et [Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019](#)). La césure est un droit à caractère facultatif pour l'étudiant, mais l'établissement décide des modalités de mise en œuvre (cf règlement des études de l'Université de Lille, section 2.3). Une période de césure par diplôme (DFGSP et/ou DFASP) peut être octroyée pendant le cursus menant à l'obtention du diplôme d'état de docteur en pharmacie, selon les modalités générales validées par la CFVU (modalités et fiche de candidature téléchargeables sur le site de l'Université). Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

E. Les Unités d'enseignement facultatives

Les notes obtenues au-dessus de la moyenne, au titre de ces formations, sont ajoutées à celles obtenues par l'étudiant dans le cadre de la validation de l'année universitaire considérée **sous la forme de points de jury et ce une seule fois par diplôme (DFGSP & DFASP) sauf pour la seconde langue vivante.**

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Les points acquis sont reportables d'une session à l'autre et sont capitalisables en cas de redoublement.

L'inscription à plusieurs modules facultatifs est possible. Les points sont alors cumulables.

Les formations/activités concernées sont :

- Les activités culturelles
- L'engagement civique
- la langue vivante 2
- Le sport

1. Les activités culturelles

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'une activité culturelle :

La culture, c'est ce qui permet, entre autres, de renforcer son savoir par des formes d'ouverture artistique.

Une activité culturelle désigne :

- soit la pratique culturelle dans une association culturelle reconnue par le service culturel,
- soit la pratique proposée dans un atelier culturel facultaire,
- soit la pratique artistique dans un atelier du service culturel (pratique artistique, école du spectateur).

Est exclue la présence ponctuelle à des activités et des sorties.

Procédures de validation :

Durant l'année universitaire, l'étudiant s'inscrit dans le type d'ateliers proposés et signale son inscription dans une activité culturelle au service scolarité de la composante à laquelle il appartient. Pour les associations culturelles, la validation ou non de l'activité est décidée par le service culturel. L'engagement couvre la durée de l'activité proposée. Il est de 20 heures minimum.

La notation est fonction de son investissement dans l'activité (assiduité, engagement) et de la remise d'une production de 2 à 4 pages avant le 15 avril portant sur le lien entre l'activité culturelle et l'architecture du savoir de l'étudiant et sur les apports que lui a procurés cette pratique. Ce document est remis au chargé d'ateliers et à défaut (engagement associatif par exemple) au service culturel. La note est transmise soit par le responsable de l'atelier facultaire à sa faculté, soit par le service culturel. L'attribution de points supplémentaire est prononcée par le jury de l'année.

2. L'engagement civique

Des points supplémentaires peuvent être acquis par la validation d'un engagement civique :

« S'engager, c'est contribuer à construire la société dans laquelle, nous souhaitons vivre, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité et de durabilité. C'est participer par son activité éducative, culturelle, citoyenne, sportive, environnementale et laïque à la vie de l'Université comme à la vie de la cité ».

Cet engagement permet d'acquérir des compétences que l'Université peut évaluer et valider par l'attribution de points supplémentaires.

La validation d'un engagement citoyen s'adresse à celles et ceux qui :

- assurent une responsabilité au sein d'une association extérieure humanitaire, culturelle, sportive de niveau local, national ou international reconnue par l'Université,

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

- exercent une activité de solidarité au sein de l'université (accompagnement du handicap)
- s'investissent dans les projets relatifs au développement durable,
- sont investis dans la vie de l'Université : les élus dans les instances de l'Université, les membres du bureau d'une association étudiante labellisée, à condition qu'ils aient suivi la formation proposée, et fait preuve d'assiduité, et les membres du réseau des référents Développement Durable à condition de participer aux réunions et aux groupes de travail,
- réalisent un tutorat pédagogique non rémunéré (étudiants de L3 et de M1 encadrant des plus jeunes) ou des relations avec les établissements scolaires (rencontres auprès de lycéens pour les informer sur la vie universitaire ; journées d'immersion pour le lycéen ; accueil sur le campus, journées portes ouvertes, salon de l'étudiant, ...),
- ont un projet individuel clairement défini et autorisé par l'enseignant référent du diplôme et du doyen.

Sont exclus de la validation d'un engagement citoyen les actions rémunérées, les stages et la présence ponctuelle à des actions sans participation personnelle dans leur organisation.

Procédures de validation :

Les engagements choisis doivent couvrir *a minima* une année universitaire et être suffisamment conséquents.

Les informations et documents nécessaires à la mise en place de la procédure sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Université, rubriques « Etudes – Aménagement des études » (<https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>)

A la fin de son engagement et au plus tard le 15 avril de l'année en cours, l'étudiant dépose au responsable de l'année considérée un rapport dactylographié (5 à 10 pages) mettant en évidence l'intérêt et le contenu de sa mission et son niveau d'engagement, décrivant l'action, la stratégie adoptée et les difficultés rencontrées, et faisant valoir les compétences acquises (si le dépôt est ultérieur à la date du 15 avril, la prise en compte se fera pour l'année suivante). Un entretien portant sur le bilan et les compétences acquises est organisé avec l'enseignant responsable du diplôme ou du parcours et une personne *ès - qualités* validée par le VP CFVU pour l'évaluation finale.

La validation des points de jury est prononcée par le Jury de l'année.

3. Langue vivante 2

La Faculté n'organise qu'un enseignement de langue anglaise au titre de première langue vivante étrangère. Les étudiants qui choisissent de s'inscrire au module facultatif « 2ème langue vivante étrangère » doivent donc suivre un autre enseignement de langue étrangère dans un établissement public ou privé de leur choix. Ils doivent, préalablement à leur inscription à cette formation, demander l'accord du Doyen et du responsable d'année en transmettant :

- le nombre d'heures de cours
- le programme de l'enseignement
- les conditions de validation

4. Le sport

L'étudiant doit s'inscrire obligatoirement par internet aux cours du SUAPS à chaque semestre dans une Activité Physique et/ou Sportive choisie dans la mesure des places disponibles. En cas de difficulté ou d'impossibilité, l'étudiant devra contacter au plus vite le secrétariat pédagogique du SUAPS afin de l'accompagner dans sa démarche.

- des dérogations à la pratique sportive obligatoire ou optionnelle (libre) peuvent être accordées aux étudiants qui pratiquent en club à un haut niveau compétitif. Les demandes sont à adresser avant le 25 septembre pour le S1 et avant le 25 janvier pour le S2 au secrétariat pédagogique du SUAPS.

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

- seul un certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive sera exigé dans le cadre d'une pratique compétitive
- en cas d'absences successives et répétées à un cours, l'étudiant pourra être automatiquement et définitivement désinscrit sauf si ce dernier présente, dans les meilleurs délais, au secrétariat pédagogique du SUAPS un justificatif précisant le motif de ces absences.
- en cas d'absence temporaire, l'étudiant devra fournir un CM de son médecin traitant.
- en cas d'absence de longue durée (1mois et plus) ou d'absence définitive, l'étudiant devra présenter un CM de son médecin traitant validé par le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS).

En DFGSP :

- L'activité physique et sportive est une option libre notée (points de jury) ;
- Il est nécessaire de valider au minimum 10 heures/semestre (soit 20 h/année), la note portera uniquement sur la pratique.

En DFASP :

- L'activité physique et sportive est une option libre notée (points de jury) ;
- Il est nécessaire de valider au minimum 20 heures de pratique sur l'année.
- L'évaluation comprend une note pratique comptant pour 70 % dans la note finale et une note théorique comptant pour 30 % dans la note finale.
- Cette partie théorique comprend un oral mixte en présence de deux enseignants (2 SUAPS ou 1 enseignant SUAPS + un enseignant des études). L'étudiant doit remettre un plan détaillé (3 pages maximum) deux semaines avant la date d'oral, sur un sujet en lien ou pas avec une thématique ou une spécificité en rapport avec les études suivies.
- Il doit présenter son travail durant une dizaine de minutes, suivi d'un entretien d'une vingtaine de minutes.

F. Les aménagements pédagogiques

Les aménagements des études pour publics spécifiques sont détaillés dans le règlement des études de l'Université de Lille – Parties communes (section 6, page 26 ; disponible sur Moodle).

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Annexes : maquettes

Des versions pdf de ces maquettes sont disponibles sur l'espace moodle scolarité

Maquette des enseignements du DFG SP2 (2^{ème} année de pharmacie)

DFGSP2 - 2ème année Pharmacie semestre 1														
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP	CC	Coef ET	Durée ET		
BCC 1	Maîtriser les gestes fondamentaux pour les travaux pratiques, communiquer, connaître son futur environnement professionnel. 1	3												
UE1.1	Formation aux gestes de base professionnels	3												
			EC1	Microscopie	Enseignement pluridisciplinaire		0	3		3				
			EC2	Qualité des mesures, hygiène et sécurité & BPL	Enseignement pluridisciplinaire		3	9						
			EC3	Culture Numérique. Préparation à la certification PIX	Informatique		0	18					1h	
			EC4	Initiation à l'assurance qualité (inclus l'heure d'évaluation des enseignement - sans ECTS) .	Enseignement pluridisciplinaire		4	0						
			EC5	Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence (AFGSU)	Santé publique		0	9			V.O.*			
UE1.2	Projet d'Orientation Professionnelle	0												
			EC1	Module d'accompagnement pour l'acquisition des méthodes d'apprentissage dans le supérieur	Enseignement pluridisciplinaire		1,5	5						
			EC2	Projet PDP	Enseignement pluridisciplinaire		1,5	4						
BCC 2	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine de la biologie 1	12												
UE2.1	Sciences biologiques	12												
			EC1	Sciences Végétales et Fongiques	Botanique, physiologie végétale et mycologie	9		6		3		1h		
			EC2	Biochimie	Biochimie	27	7,5	9			CC 30% de l'ET	9	1,5h	
			EC3	Biologie des procaryotes, des virus et virologie fondamentale	Microbiologie, virologie	13	7,5				CC 50% de l'ET		1h	
			EC4	Hématologie	Hématologie	18	3	9					1h	
BCC 3	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine du médicament et des produits de santé 1	12												
UE3.1	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses	6												
			EC1	Chimie inorganique	Chimie inorganique	10						1h		
			EC2	Pharmacognosie	Pharmacognosie	9	3			CC 30% de l'ET	6	1h		
			EC3	Chimie organique	Chimie organique	16	3			CC 30% de l'ET du S2				
UE3.2	Formulation, fabrication contrôle et aspects biopharmaceutiques des médicaments	6												
			EC1	Chimie analytique	Chimie analytique	16	4,5	9		2	CC25% de l'ET	4	1,5h	
			EC2	Biophysique	Biophysique	2	1,5	9					1h	
			EC3	biomathématique	Biomathématique	7	6							
			EC4	Pharmacotechnie et Pharmacie galénique	Pharmacotechnie et Pharmacie galénique	20	6				CC 30% de la note d'ET		1h	
			EC5	Référentiels pharmaceutiques	Pharmacie galénique	5								
BCC 4	ELC	3												
U4.1	ELC	3												
			EC1	Chimie Bioinorganique appliquée aux médicaments	Chimie bioinorganique	15		10		3				
			EC2	Chimie organique moderne appliquée à la synthèse des médicaments	Chimie organique	10		15	1	2	0			
			EC3	Initiation aux contrôle des médicaments	Chimie analytique	9,5	6,5	9	1	2	0			
			EC4	Vision et audition	Biophysique	10	6	9	1	2	0			
			EC5	Outils mathématiques pour les disciplines pharmaceutiques	Biomathématique	12,5	12,5			3				
			EC6	Santé Environnement	Ecotoxicologies, toxicologie, santé publique	25				3	0			
			EC7	Botanique de la santé	Sciences végétales	13		12	1	2	0			
			EC8	Ecologie générale	Ecologie	25				3	0			
			EC9	Produits naturels, ressources, techniques, évaluation.	Pharmacognosie, microbiologie, mycologie	16		9	1	2	0			
			EC10	Génétique	Biologie cellulaire	10	1,5	14	1	2	0			
			EC11	Recherche	Enseignement pluridisciplinaire	30								
			EC12	Tutorat PACES	Enseignement pluridisciplinaire	30								
			EC13	Remédiation			30							
							30			100%				
													CF règlement spécifique	

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

DFGSP2 - 2ème année Pharmacie semestre 2												
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef TP	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	Maîtriser les gestes fondamentaux pour les travaux pratiques, communiquer, connaître son futur environnement professionnel. 2	3										
UE1.1	Formation aux gestes de base professionnels	0	EC1	Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence (AFGSU)	Santé publique			9		V.O.*		
UE1.2	Expression, outils et méthodes de communication	3	EC1	Communication	Communication	8		1,5		TP 50% ET	3	1h
			EC2	Anglais	Anglais			24		CC 50% de l'ET		Oral
UE1.3	Projet d'orientation professionnelle	0	EC1	Projet POP	Enseignement pluridisciplinaire			2				
			EC2	Stage optionnel de découverte du monde professionnel								
UE1.4	Stage d'initiation à la pratique officinale	0	EC1	Préparation au stage d'initiation	Enseignement pluridisciplinaire		1,5	3				
			EC2	Stage d'initiation à la pratique officinale						V.O.*		
BCC 2	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine de la biologie 2	12										
UE2.1	Sciences biologiques	12										
			EC1	Biologie animale	Biologie animale	14	1,5 (TD info)			CC 50% ET	9	1h
			EC2	Biologie cellulaire & moléculaire	Biologie cellulaire & moléculaire	11	7,5	15		CC 30% ET		1h
			EC3	Immunologie	Immunologie	16	6	9	3	CC 30% ET		1h
			EC4	Physiologie	Physiologie	31	6	12		CC. 20% ET		1,5h
BCC 3	Maîtriser les connaissances fondamentales dans le domaine du médicament et des produits de santé 2	12										
UE3.1	Voies d'accès aux substances médicamenteuses	3	EC1	Chimie organique	Chimie organique	17	3				3	2H
UE3.2	Sciences pharmacologiques	3	EC1	Pharmacologie	Pharmacologie	45	10,5				3	2H
			EC2	Toxicologie	Toxicologie	6						
UE3.3	Cycle de vie du médicament et circuit pharmaceutique	3	EC1	Pharmacie clinique	Pharmacie clinique	8					3	1H
			EC2	Statistique - essai clinique	Biomathématique	2						
			EC3	Circuit des produits de santé	Galénique	1	1,5			CC 30% ET		
UE3.4	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments	3	EC1	Pharmacie galénique et biopharmacie	Galénique et biopharmacie	25	1,5			CC 30% ET	3	1H
			EC2	Bonnes pratiques de fabrication & de préparation	Galénique		1,5	3				
BCC 4	ELC 2	3										
U4.1	ELC 2	3	EC1	Chimie Bioinorganique appliquée au médicament	Chimie bioinorganique	15		10		3		
			EC2	Chimie organique moderne appliquée à la synthèse des médicaments	Chimie organique	10		15	1	2	0	
			EC3	Initiation aux contrôle des médicaments	Chimie analytique	9,5	6,5	9	1	2	0	
			EC4	Vision et audition	Biophysique	10	6	9	1	2	0	
			EC5	Outils mathématiques pour les disciplines pharmaceutiques	Biomathématique	12,5	12,5			3		
			EC6	Santé Environnement	Ecotoxicologies, toxicologie, santé publique	25				3	0	
			EC7	Botanique de la santé	Sciences végétales	13		12	1	2	0	
			EC8	Ecologie générale	Écologie	25				3	0	
			EC9	Produits naturels, ressources, techniques, évaluation.	Pharmacognosie, microbiologie, mycologie	16		9	1	2	0	
			EC10	Génétique	Biologie cellulaire	10	1,5	14	1	2	0	
			EC11	Recherche	Enseignement pluridisciplinaire	30						
			EC12	Tutorat PACES	Enseignement pluridisciplinaire	30						
			EC13	Remédiation				30		100%		

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements du DFG SP3 (3^{ème} année de pharmacie)

DFGSP3 - 3ème année Pharmacie semestre 1												
		ECTS		EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC 1	BCC1: Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine des sciences biologiques	12					80	19,5	25,5			
UE1.1	Biochimie et Physiologie	6					35	6	15			
			EC1	Biochimie	Biochimie	Présentiel	13	3	3	2	4	1h30
			EC2	Physiologie	Physiologie	Présentiel	22	3	12			
UE1.2	Immunologie, hématologie, diagnostic bactériologique, mycologie	6					45	13,5	10,5			
			EC1	hypersensibilité et tolérance immunitaire	Immunologie	Présentiel	12	1,5	3	3	3	1h30
			EC2		Hématologie	Présentiel	15	6				
			EC3		Diagnostic bactériologique	Présentiel	10	4,5	7,5			
			EC5		Mycologie	Présentiel	8	1,5				
BCC 2	BCC2: Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine du principe actif	12					75	10,5	54			
UE2.1	Principe actif et pharmacologie	6					44	7,5	30			
			EC1	Chimie Thérapeutique		Présentiel	10	1,5	15	2	1,5	1h00
			EC2	Pharmacognosie		Présentiel	15	3	12		1,5	1h00
			EC3	Pharmacologie - Pharmacocinétique		Présentiel	11	3	3		0,5	1h00
			EC4	Production vaccinale et antiseptiques	Bactériologie	Présentiel	3					
			EC5	Produits sanguins et dérivés		Distanciel	5			0,5		
UE2.2	Stratégies thérapeutiques-latrogénie et toxicité	6					31	3	24			
			EC1	vaccination et biothérapies	Immunologie	Présentiel	8	3			1,5	1h00
			EC2	Observance et maintien à domicile		Présentiel	2				0,5	0h30
			EC2	Observance et maintien à domicile		Distanciel	3					
			EC3	Pharmacie Galénique		Présentiel			24	2		
			EC4	Pharmacologie		Présentiel	8				2	1h00
			EC5	Toxicologie		Présentiel	10					
BCC 3	BCC3: Acquérir des compétences pour le contrôle qualité des produits de santé	3					23	13	11,5			
UE3.1	Approche stastistique et validation de méthodes	3					23	13	11,5			
			EC1	Statistique		Présentiel	12	7,5	7,5	0,5	1	1h30
			EC2	Informatique à l'officine		Présentiel			4		0,5	00h30
			EC3	Qualité - Tracabilité des produits de santé (Dossier Pharmaceutique, grossiste répartiteur, contrôle)		Présentiel	6	1,5			0,5	00h30
			EC3	Qualité - Tracabilité des produits de santé (Dossier Pharmaceutique, grossiste répartiteur, contrôle)		Distanciel	5					
			EC4	Contrôle microbiologique des produits de santé		Présentiel		4			1	1h
BCC 4	BCC4: ELC, Acquérir des connaissances et des compétences du milieu professionnel	3						25				
UE4	Enseignement librement choisi											
UE4.1		3		officine 1		Présentiel	21		4	3		
UE4.2		3		industrie 1		Présentiel	24			3		
UE4.3		3		internat 1		Présentiel	6	21			3	Oral
UE4.4		3		Droit - Pharmacie		Présentiel						
UE4.5		3		Master M1		Présentiel						
UE4.6	Projet d'Orientation Professionnelle	0		PROJET POP	Stage optionnel de découverte du monde professionnel	Présentiel						

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

DFGSP3 - 3ème année Pharmacie semestre 2											
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC 1	BC1 : Maîtriser l'organisation et la gestion du circuit du médicament	3				16	3	0			
UE1.1	Gestion et management	3				16	3	0			
			EC1	Gestion et management	Droit, législation	Présentiel	4	3			
			EC1	Gestion et management	Droit, législation	Distanciel	12		3		
BCC 2	BC2 : mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé et apprendre à communiquer	6				27	29,5	0			
UE2.1	Santé publique	3				24	2	0			
			EC1	Système de santé et santé publique. Généralités et enseignement spécifique (pré-requis pour le service sanitaire et l'internat)		Présentiel	19				
			EC1	Système de santé et santé publique. Généralités et enseignement spécifique (pré-requis pour le service sanitaire et l'internat)		Distanciel	1			3	1h00
			EC2	Bases de l'épidémiologie (pré-requis pour l'internat)		Présentiel	4				
			EC2	Bases de l'épidémiologie (pré-requis pour l'internat)		Distanciel		2			
UE2.2	Communication et veille scientifique et réglementaire	3				3	27,5	0			
				Communication et technique d'animation d'équipe		Présentiel	3	2		1	1h
				recherche documentaire		Présentiel		1,5			
				Anglais général et de spécialité		Présentiel		24	1	1	Oral
BCC 3	BC3 : Exploiter ses connaissances disciplinaires transversales	18				186,5	12	9			
UE3.1	Enseignements coordonnés	18				186,5	12	9			
				Nutrition et maladies métaboliques (pré-requis service sanitaire)		Présentiel	38	7,5 (dont 4,5 co-animés)			
				Maladies cardiovasculaires		Présentiel	45	4,5 (co-animés)			
				Médicaments du système nerveux central - aspects neurologiques		Présentiel	18			6	12
				Douleur - Inflammation		Présentiel	22,5	4,5 (dont 1,5 co-animés)	6		oral
				Santé de la femme		Présentiel	32	1,5	3		
				Infectiologie -niveau 1		Présentiel	20	3,5			
				Infectiologie -niveau 1		Distanciel		4			
				Chimie thérapeutique		Présentiel		3			
				Patients experts		Présentiel	11				
				Stages d'application des enseignements coordonnés							Validation obligatoire dans la période prévue par le calendrier universitaire
BCC 4	BC4: ELC, Acquérir des connaissances et des compétences du milieu professionnel	3									
UE4	Enseignements librement choisis										
UE4.1		3		officine 1		Présentiel	21		4	3	
UE4.2		3		industrie 1		Présentiel	24			3	
UE4.3		3		internat 1		Présentiel	6	21			3 Oral
UE4.4		3		Droit - Pharmacie		Présentiel					TABLEAU SPECIFIQUE DES REGLEMENTS
UE4.5		3		Master M1		Présentiel					
UE4.6		3		officine 2		Stage				3	
UE4.7		3		industrie 2		Présentiel		4	21		3
UE4.8		3		internat 2		Stage					3
UE4.9		3		plasmides et phages: approche "one health" et développement thérapeutique		Présentiel	8	17		3	
UE4.10		3		Chronobiologie et santé		Présentiel	12	4,5	6	3	
UE4.11		3		tutorat 2A		Présentiel	30	0	0	3	
UE4.12		3		Recherche		Présentiel	25	0	0	3	
UE4.13		3		Pharmacie militaire		Présentiel	25	0	0		3 1h00
UE4.14		3		Histoire de la pharmacie		Présentiel	22	3		1	2 1h00
UE4.15	Projet d'Orientation Professionnelle	0		PROJET POP (+ évaluation des enseignements)	Stage optionnel de découverte du monde professionnel	Présentiel		1			
UE4.16		3		drug design <i>in silico</i>		Présentiel	3	4	17		3 Oral
UE4.17		3		étudiants ambassadeurs - promotion de la pharmacie		Présentiel					Projet tutoré Coef 3 - cf règlement des études

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette de la formation commune de base des enseignements du DFA SP1 (4^{ème} année de pharmacie)

DFASP1 4ème année semestre 1 & 2 Formation Commune de Base (FCB)												
UE		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	BC1: Appliquer les connaissances fondamentales dans le domaine des sciences biologiques et thérapeutiques	18				88	10	86,5				
UE1.1	Sémiologie clinique et biologique	6				21	10	37				
			EC1	Parasitologie	Parasitologie	Présentiel	21	1,5	21	2	1,5h	
				Parasitologie	Parasitologie	Distanciel		8,5				
			EC2	Mycologie	Mycologie	Présentiel			10	1		
			EC3	Biochimie	Biochimie	Présentiel			6	1		
UE1.2	Chimie, biotechnologie, pharmacologie des substances actives	6				28	0	36				
			EC1	Chimie thérapeutique		Présentiel	14		15	1	2	1,5h
			EC2	Pharmacie clinique		Présentiel	1		18	1		
			EC3	Pharmacocinétique	Pharmacologie	Présentiel	5				1	0,5h
			EC4		Biopharmacie	Distanciel	8		3	1		
UE1.3	Iatrogénèse, toxicité et addiction	6				39	0	13,5				
			EC1	Pharmacologie	Pharmacologie	Présentiel	13			2		
			EC2	Toxicologie	Toxicologie	Présentiel	26		13,5	1,5	2,5	1,5h
BCC 2	BC2 : Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé	12				69	22	0				
UE2.1	Règlementation et déontologie	3				25	0	0				
			EC1	Règlementation et déontologie	Droit	Présentiel	25				6	1,5h
UE2.2	Formation Service Sanitaire 2	3				25	0	0				
			EC1	Santé publique et politique de santé	Droit et économie	Présentiel	25					
UE2.3	Education Thérapeutique	3				18	0	0				
			EC1	Education thérapeutique	Pharmacologie et pharmacie clinique	Présentiel	18				3	1h
UE2.4	Expression, outils et méthodes de communication	3				1	22	0				
			EC1	Anglais	Anglais	Présentiel		18		2		
			EC2	C2i niveau 2	Informatique		1	4		0	1	0,5h
UE2.5	Projet d'Orientation Professionnelle											
			EC1	stage(s) optionnel(s) de découverte du monde professionnel	Evaluation des enseignements			1				
BCC 3	BC3 : Exploiter ses connaissances disciplinaires transversales	15				144	16	13				
UE3.1	Enseignements coordonnés	15				144	16	13				
				Immuno-Hématologie		Présentiel	17	7,5 (dont 1,5 co-animés)	3			
				Gastro-entérologie		Présentiel	31,5	3 (dont 1,5 co-animés)	10			
				Infectiologie		Présentiel	16	7,5 (dont 1,5 co-animés)				
				Oncologie		Présentiel	33	5 co-animés				
				Maladies bronchopulmonaires		Présentiel	19	10,5 (dont 6 co-animés)				
				Stratégies thérapeutiques	Patients experts	Présentiel	10					
				Chimie thérapeutique	Chimie thérapeutique	Présentiel		3				
				Virologie Envirtuel	Virologie	Présentiel	0,5	7,5 (dont 3 co-animés)				
					Virologie	Distanciel		10				
				Médicaments du système nerveux central		Présentiel	17	3				
				Stages d'application des enseignements coordonnés							Validation obligatoire dans la période prévue par le calendrier universitaire	

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements de filière officine du DFA SP1 (4^{ème} année de pharmacie)

DFSSP 4ème année												
UE		ECTS		EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC 1	Dispenser un produit de santé de façon adaptée pour un patient et dans un contexte donné	6					46	1,5	13			
UE1.1	Dispenser des médicaments et autres produits de santé	3	EC1	Analyser et commenter une prescription	Pharmacologie Legislation pharmaceutique	Présentiel	8			1	2	0,5
			EC2	Connaître et Dispenser des médicaments ou produits de santé	Prise en charge des pathologies oculaires Prise en charge des pathologies vasculaires (artérites, hémorroïdes, pathologies veineuses) Prise en charge des pathologies osseuses Prise en charge des troubles hydro-électrolytiques Prise en charge des infections ORL	Présentiel	14					
					Mise en situation – Pratique Officinale (Cas de comptoir Parasitologie, dispensation DM Diabète, HTA, Pansement)	Présentiel			6			
					Cas de comptoir Parasitologie	<i>Distanciel</i>			1			
			EC3	Identifier et prévenir le risque iatrogène : syndrome sérotoninergique, iatrogénie sur le système digestif.	Pharmacie clinique/pharmacologie	Présentiel	4					
			EC4	Adapter des posologies et détecter des contre indications	Pharmacie clinique/pharmacologie	Présentiel	2					
UE1.2	Positionner les thérapeutiques complémentaires de façon professionnelle et critique	3	EC1	Crénothérapie	Santé Publique	Présentiel	2			1	2	1,5
			EC2	Dispenser un produit de phytothérapie	Pharmacognosie	Présentiel	12	1,5	3			
			EC3	Dispenser un produit d'aromathérapie	Pharmacognosie	Présentiel	4		3			
BCC 2	Accompagner le patient dans sa prise en charge globale	3					8	0	13,5			
UE2.1	Expliquer la finalité des examens biologiques et paracliniques et en assurer le suivi	3	EC1	Communiquer avec le patient	Pharmacie officinale	Présentiel			13,5	2		
				Expliquer la finalité des suivis des patients	Biochimie/Pharmacie clinique							
				- du patient diabétique	Hématologie							
				- du patient sous Anticoagulants	Hématologie							
				- de la NFS au cours de pathologies de causes non hématologiques	Pharmacie clinique/Biochimie							
				- de la fonction rénale	Biochimie/Pharmacie clinique							
				- Insuffisance rénale chronique	Immunologie/Bactériologie							
			- du patient souffrant de maladie auto-immune	Immunologie								
			- du patient souffrant d'allergie									
			- du patient ostéoporotique									
			EC2	Examens d'imagerie médicale (Radiodiagnostic, médecine nucléaire, IRM, Echographie, médicaments d'imagerie médicale)	Biophysique Intervenant extérieur B. dekyndt	Présentiel	8				1	0,5h
BCC 3	Gérer une officine	3					23	0	6			
UE3.1	Connaître la réglementation, la législation pharmaceutique et le droit du travail	3	EC1	Legislation pharmaceutique		Présentiel	16		6		2	0,5
				Droit Social et Droit du travail		<i>Distanciel</i>	7			1		
BCC 4	Agir en matière de prévention et de santé publique	3					12	3	0			
UE4.1	Contribuer à des actions de premiers secours	3	EC1	Répondre à une demande d'identification des champignons et de plantes toxiques	Mycologie Pharmacognosie	Présentiel	10				2	1h
			EC2	Connaître, Conseiller et Prévenir sur le risque des arthropodes domiciliaires	Parasitologie Bactériologie	Présentiel	2	3		1		

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements de filière industrie du DFA SP1 (4^{ème} année de pharmacie)

DFSSP 4ème année Filière industrie/recherche																
UE		ECTS	Eléments Constitutifs (EC)		Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CT	Durée CT	Coef CC	Coef ET	Durée ET	Coef Oral		
			Intitulé long	Intitulé court												
BCC	BC1: Acquérir des connaissances fondamentales en développement non clinique, en réglementaire et en finance et interpréter des données scientifiques et techniques	6														
UE1	Recherche non clinique/enregistrement produits de santé (Rech. non clini. enregi.)	6	EC1	Stratégie recherche préclinique & dossiers EMA	Préclinique/dossiers EMA	Présentiel	10		6				1	1	0,5	
			EC2	Outils mathématiques pour la R&D et l'ingénierie	Outil.math.R&D/ingénierie	Présentiel			3	0,25	0,5					
			EC3	Développement non clinique toxicologique	Dév. non clinique toxico.	Présentiel	8		3					1	1	
			EC4	Développement pharmaceutique analytique	Développement analytique	Présentiel	2		4	0,5	0,5					
			EC5	Développement pharmaceutique Galénique	Développement Galénique	Présentiel	8							1	45 min	
			EC6	Initiation et présentation des métiers de l'assurance qualité	Démarche qualité en R&D.	Présentiel	6			0,25	0,5					
			EC7	Dossier d'enregistrement du médicament.	Enregistrement du médi.	Présentiel	10							1	1	
			EC8	Corporate finance	Corporate finance	Présentiel	6		6				0,5			
BCC	BC2: Approfondir une spécialité dans la chaîne de valeur pharmaceutique	6														
UE2	Enseignements librement choisis															
UE2.1	Stratégies industrielles - Business Model	6	Stratégies industrielles - Business Model	Business Model	Présentiel	30	14	4			2	4	2			
UE2.2	Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.	6	Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.	Etudes de cas	Présentiel	24	20	4				3	1	3		
UE2.3	Aspects chimiques du développement du médicament	6	Aspects chimiques du développement du médicament	Aspects chimi. Dév. Médi.	Présentiel	12	12	24			2	4	1			
UE2.4	Formulation, production des produits dermo-cosmétiques	6	Formulation, production des produits dermo-cosmétiques	Prod. Dermo-cosmétiques	Présentiel	23	7	18			2	4	1			
BCC	BC3: Appliquer les compétences acquises dans une activité en environnement professionnel: recherche/développement/industrie	3														
UE3	Stage	3														
Stage de 4 semaines minimum pour les étudiants ne l'ayant pas fait en 3ème année, Validation par rapport + appréciation tuteur																

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements de filière internat du DFA SP1 (4^{ème} année de pharmacie)

DFASP 4ème année Filière internat												
UE		ECTS		EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC	BC1: Préparer le concours de l'internat	15										
UE1.1	Préparation au concours de l'internat	15	EC1	Chimie analytique	Chimie analytique	Présentiel	22	6		4	11 QCM (2) Exercices (4) Dossiers cliniques (5).	QCM (1h30) ; Exercices (2h) Dossiers cliniques (3h)
			EC2	Biophysique	Biophysique	Présentiel	6	4,5				
			EC3	Biostatistique	Biostatistique	Présentiel	5	7,5				
			EC4	Biologie cellulaire	Biologie cellulaire	Présentiel	9	1,5				
			EC5	Toxicologie	Toxicologie	Présentiel	10,5	3				
			EC6	Droit	Droit	Présentiel	1					
			EC7	Santé publique	Santé publique	Présentiel	5	1,5				
			EC8	Bactériologie	Bactériologie	Présentiel	10	4,5				
			EC9	Virologie	Virologie	Présentiel		4,5				
			EC10	Parasitologie	Parasitologie	Présentiel	4,5	7,5				
			EC11	Hématologie	Hématologie	Présentiel	6	4,5				
			EC12	Immunologie	Immunologie	Présentiel		4,5				
			EC13	Biochimie	Biochimie	Présentiel	14	7,5				
			EC14	Pharmacocinétique	Pharmacologie	Présentiel		3				
			EC15	Pharmacologie	Pharmacologie	Présentiel		6				
			EC16	Biopharmacie	Biopharmacie	Présentiel		1,5				
			EC17	SPRINT	Virologie, Parasitologie	Distanciel		6				

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements de filière officine du DFA SP2 (5^{ème} année de pharmacie, filière officine)

DFSSP 5ème année semestre 1 & 2												
Filière officine												
UE		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière	30				18,5	15,5	2				
UE1.1	Préparer sa prise de fonction hospitalière	3	EC1	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Présentiel	3,5	7				
				Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Distanciel	4					
			EC2	Biologie		Présentiel	1	1,5				
			EC3	Hygiène hospitalière		Présentiel	1					
			EC4	Methodologie (Recherche documentaire et projet tutoré)		Présentiel	1	6				
			EC5	Droit Pharmaceutique		Présentiel	2					
			EC6	Médicament de thérapie innovante (MTI)		Présentiel	6	2				
UE1.2	Stage hospitalo-Universitaire	27	EC1	Evaluation des enseignements et des stages				1			Stages à validation obligatoire - Fiche appréciation maître de stage	
BCC 2	Agir en matière de prévention et de santé publique	6				36	33	33				
UE2.1	Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de population ciblée	3	EC1	Service sanitaire		Présentiel	10	30			Attestation et évaluation de l'action réalisée sur le terrain	
UE2.2	Identifier et prendre en charge une urgence médicale seul ou en équipe	0	EC1	AFGSU	Risque Collectif NRBC Santé publique	Présentiel	3		6		Validation obligatoire en contrôle continu	
UE2.3	Favoriser la couverture vaccinale de la population	0	EC1	Connaître et comprendre les bases et protocoles de vaccination	Immunologie	Présentiel		1,5			Validation sans ECTS associé	
			EC2	Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Présentiel			3			
				Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Distanciel	6					
UE2.4	Contribuer à des actions de premiers recours	3	EC1	Répondre à une demande d'identification des champignons	Mycologie	Présentiel					12	
			EC2	Répondre à une demande d'identification de plantes toxiques	Pharmacognosie	Présentiel	4	1,5	3			
			EC3	Prévenir et gérer des risques sanitaires	Toxicologie Santé Publique	Présentiel	11					
			EC4	Situations d'apprentissage et évaluation					3			
			EC5	Hygiène buccodentaire		Présentiel	2					
UE2.5	Préparer sa thèse d'exercice	0	EC1	Préparer sa thèse d'exercice					6			
BCC 3	Dispenser un produit de santé de façon adaptée pour un patient et dans un contexte donné	6				94	1,5	38				
UE3.1	Dispenser des médicaments et autres produits de santé	2	EC1	Analyser et commenter une prescription	Pharmacologie Legislation pharmaceutique	Présentiel	2		9			
			EC2	Connaître et Dispenser des médicaments ou produits de santé	Pharmacologie appliquée à l'officine Médicaments de PMA Hématologie PROFFITROLE Pratique officinale	Présentiel	6		18,5 (dont 3h TP avec DEUST PTP)			
					PROFFITROLE	Distanciel	8					
			EC3	Connaître et Dispenser des médicaments ou produits de santé de dermato-cosmétique	Parasitologie Pharmacotechnie industrielle Pharmacologie Toxicologie	Présentiel	15		7,5			
					Pharmacie clinique/Galénique	Distanciel	2					
			EC4	Prévenir, Gérer, signaler l'erreur médicamenteuse	Legislation/Galénique(PDA)	Présentiel	2	1,5				
					Dossiers de pharmacovigilance	Présentiel			5			
			EC5	Conseiller et dispenser des médicaments ou produits vétérinaire	Parasitologie Bactériologie	Présentiel	22		3		0,5	
UE3.2	Dispenser les dispositifs médicaux utiles au maintien et aux soins à domicile et les orthèses	2	EC1	Maintien à domicile	Pharmacie clinique/galénique	Présentiel			6		2	
			EC2	Domicile des erreurs	Pharmacie clinique/galénique	Présentiel			4,5			
UE3.3	Positionner les thérapeutiques complémentaires de façon professionnelle et critique	2	EC1	Homéopathie	Pharmacognosie	Présentiel	16				1h	
			EC2	Compléments alimentaires	Pharmacognosie Bactériologie Immunologie	Présentiel	8		1,5		1,5	
			EC3	Phytothérapie	Pharmacognosie	Présentiel	4				1h	
			EC4	Oligothérapie	Pharmacologie	Présentiel	2					
			EC5	Etre critique en matière de santé	Legislation/Pharmacognosie	Présentiel	5	1,5	44		0,5	
BCC 4	Accompagner le patient dans sa prise en charge globale	6				19	1,5	44				
UE4.1	Orienter et suivre un patient dans son parcours de soin	3	EC1	Legislation pharmaceutique	Legislation pharmaceutique	Présentiel	10				1	
			EC2	Accompagner le retour du patient au domicile	Pharmacie clinique/Galénique		1					
			EC3	Prendre en charge un patient en interprofessionnalité	Séminaire vieillissement				4			
			EC4	Outils de suivi pharmaceutique	Pharmacie clinique		2	1,5			1	
			EC5	Observations et interventions pharmaceutiques et biologiques	Pharmacologie		3		4			
			EC6	S'adresser à un patient en anglais	Anglais	Présentiel			18		1	
UE4.2	Intégrer un programme d'éducation thérapeutique du patient	3	EC1	Educateur thérapeutique du patient	Pharmacologie/Pharmacie clinique	Présentiel			18		3	
					Distanciel	3						
BCC 5	Organiser et Gérer une officine	6				25	7,5	6				
UES.1	Gérer et manager une officine	6	EC1	Gérer de façon opérationnelle une officine	Droit pharmaceutique	Présentiel	10	1,5			2h	
			EC2	Elaborer une politique économique	Droit pharmaceutique	Présentiel	10	1,5		3	3	
			EC3	Management de la qualité à l'officine	Pharmacie clinique/Galénique	Présentiel	5	4,5				
			EC4	Maîtriser les logiciels d'usage à l'exercice officinal	Informatique	Présentiel			6		0,5h (A distance)	
BCC 6	Spécialiser ses compétences pharmaceutiques	6										
ELC	Prévenir et gérer le risque iatrogène	3	EC	Prévenir et gérer le risque iatrogène	Pharmacologie/Pharmacie clinique	Optionnel	30			3	1h	
ELC	Connaître, identifier, et gérer les risques des champignons et de plantes toxiques	3	EC	Connaître, identifier, et gérer les risques des champignons et de plantes toxiques	Mycologie/Pharmacognosie	Optionnel	9	3	18	1,5	1,5	
ELC	Travailler en interprofessionnalité	6	EC	Travailler en interprofessionnalité		Optionnel	8		42	6		
ELC	Connaître et Dispenser des médicaments biologiques et les biothérapies	3	EC	Connaître et Dispenser des médicaments biologiques et les biothérapies	Immunologie	Optionnel	3	6	18	3		
ELC	Conseiller un voyageur	3	EC	Conseiller un patient voyageur	Parasitologie / Virologie / Bactériologie / Immunologie	Optionnel	10	10,5	3	1,5	1,5	
ELC	Répondre à une demande en Dermato-Cosmétique	3	EC	Répondre à une demande en Dermato-Cosmétique	Pharmacotechnie industrielle	Optionnel	27		3	1	2	
ELC	Prendre en charge un patient souffrant d'addiction	3	EC	Prendre en charge un patient souffrant d'addiction	Pharmacologie/Pharmacie clinique	Optionnel	30				3	
ELC	Mettre en œuvre un politique économique et commerciale de l'officine	3	EC	Mettre en œuvre un politique économique et commerciale de l'officine	Droit pharmaceutique	Optionnel	15	15		1,5	1,5	
ELC	Dispenser des produits à base de plante à l'officine	3	EC	Dispenser des produits à base de plante à l'officine	Pharmacognosie	Optionnel	6		20	3		

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements de filière industrie/recherche du DFA SP2 (5^{ème} année de pharmacie, filière industrie/recherche)

DFSSP 5 ^{ème} année semestres 1 et 2 Filière Industrie/recherche													
UE	Eléments Constitutifs (EC)	ECTS	Eléments Constitutifs (EC)			Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
			Intitulé long										
BCC	BC1: Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière	27						18,5	15,5	2			
UE1.1	Préparer sa prise de fonction hospitalière	3	EC1	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Présentiel	3,5	7		2	1	(Oral) 0,2	
				Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Distantiel	4						
			EC2	Biologie		Présentiel	1	1,5					
			EC3	Hygiène hospitalière		Présentiel	1						
			EC4	Méthodologie (Recherche documentaire et projet tutoré)		Présentiel	1	6					
			EC5	Droit Pharmaceutique		Présentiel	2						
			EC6	Médicament de thérapie innovante (MTI)		Présentiel	6		2				
UE1.2	Stage hospitalo-Universitaire	24	EC1	Evaluation des enseignements et des stages				1		Stages à validation obligatoire - Fiche appréciation maître de stage			
BCC	BC2 : Agir en matière de prévention et de santé publique	3					19	30	9				
UE2.1	Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de population ciblée		EC1	Service sanitaire		Présentiel	10	30		Attestation et évaluation de l'action réalisée sur le terrain			
UE2.2	Identifier et prendre en charge une urgence médicale seul ou en équipe		EC1	AFGSU niveau 2	Risque Collectif NRBC Santé publique	Présentiel	3		6	Validation obligatoire en contrôle continu			
UE2.3	Favoriser la couverture vaccinale de la population		EC1	Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Présentiel			3	Validation sans ECTS associé			
				Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Distantiel	6						
BCC	BC3: Identifier et analyser l'environnement réglementaire et économique des médicament et autres produits de santé	6					48	0	0				
UE3	Enregistrement/économie médicament et produits de santé (Enregistrement/économie)	6	EC1	Enregistrement		Présentiel	29				4	3h	
			EC2	Economie		Présentiel	19				2	2h	
BCC	BC4: Identifier les étapes des principaux procédés de production et de contrôle qualité des produits de santé tout en s'appuyant sur les référentiels d'assurance qualité	6					36	4,5	17				
UE4	Production, contrôle qualité et qualité des produits de santé (PRODUCTION/QUALITE)	6	EC1	Production, Pharmacotechnie industrielle, Traçabilité et TP		Présentiel	13		18	1	2	1h	
			EC2	Assurance Qualité, Bonnes Pratiques de Fabrication, REACH		Présentiel	16				1	1h	
			EC3	Validation de méthodes, plans d'expériences		Présentiel	7		4,5		1	1h	
BCC	BC5: Rechercher, identifier et utiliser les bases scientifiques pour le développement clinique et le positionnement marketing, former une équipe, suivre un projet collaboratif et communiquer	3					23	7					
UE5	Clinique, Ethique, Marketing scientifique et vente (CLINIQUE/MARKETING)	3	EC1	Développement clinique et éthique		Présentiel	12		2	1,5	1,5	2h	
			EC2	Pos. Marketing et Stratégie Scientifique		Présentiel	11		5				
BCC	BC6: Communiquer des résultats scientifiques de façon claire et rigoureuse, valoriser son parcours et mettre en œuvre ses connaissances et compétences dans une mission bien définie dans un contexte professionnel dans le domaine du médicament et des produits de santé	9					14	25,5	2				
UE6	Contexte professionnel et stage (CONTEXTE PRO/STAGE)	9	EC1	Anglais	Anglais	Présentiel		24		2			
				Anglais préparation TOEIC	Anglais	Optionnel		24					
			EC2	RH et management, digital identity		Présentiel	10		5,5	1			
			EC3	Stage		Présentiel				6 (rapport de stage coef 2 ; appréciation tuteur coef 2 ; capsule vidéo soutenance coef 2)			
BCC	BC7: Approfondir une spécialité dans la chaîne de valeur pharmaceutique	6											
UE7	Enseignements librement choisis												
UE7.1	Chimie du principe actif	6		Chimie du principe actif		86	Optionnel	30	14	4	2	4	2h
UE7.2	Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.	6		Etudes de cas scientifiques/strat./clin./reg.		86	Optionnel	24	20	4		6	1h
UE7.3	Formulation, production, règlement, des médicaments stériles	6		Formulation, production, règlement, des médicaments stériles		85	Optionnel	30	6	12	2	4	1h
UE7.4	Méthodes d'Analyse en R&D et pour l'AMM	6		Méthodes d'Analyse en R&D et pour l'AMM		85	Optionnel	23	7	18	3	3	1h

Année 2023-2024 Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Maquette des enseignements de filière internat du DFA SP2 (5^{ème} année de pharmacie, filière internat)

DFA SP2 5 ^{ème} année semestre 1 & 2														
Filière internat														
UE	ECTS	Eléments Constitutifs (EC)		Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET			
BCC1	BC1: Intégrer les compétences acquises dans une activité hospitalière	30				18,5	15,5	2						
UE1.1	Préparer sa prise de fonction hospitalière	3	EC1	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Présentiel	3,5	7	2	1	(Oral) 0,2			
			EC2	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Pharmacie Hospitalière et Clinique	Distanciel	4	1,5						
			EC3	Biologie		Présentiel	1							
			EC4	Hygiène hospitalière		Présentiel	1							
			EC5	Méthodologie (Recherche documentaire et projet tutoré)		Présentiel	1	6						
			EC6	Droit Pharmaceutique		Présentiel	2							
UE1.2	Stage hospitalo-Universitaire	27	EC1	Médicament de thérapie innovante (MTI)		Présentiel	6		2					
			EC1	Evaluation des enseignements et des stages				1			Stages à validation obligatoire - Fiche appréciation maître de stage			
BCC2	BC2 : Mettre en œuvre une démarche d'acteur de santé	3				19	30	9						
UE2.1	Promouvoir les comportements favorables à la santé auprès de population ciblée	3	EC1	Service sanitaire		Présentiel	10	30			Attestation et évaluation de l'action réalisée sur le terrain			
UE2.2	Identifier et prendre en charge une urgence médicale seul ou en équipe		EC1	AFGSU niveau 2	Risque Collectif NRBC Santé publique	Présentiel	3		6		Validation obligatoire en contrôle continu			
UE2.3	Favoriser la couverture vaccinale de la population		EC1	Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Présentiel			3		Validation sans ECTS associé			
			EC1	Réaliser le geste vaccinal	Immunologie	Distanciel	6							
BCC3	BC3 : Préparer le concours de l'internat	15				0	151,5	0						
UE3.1	Préparation au concours de l'internat		EC1	Chimie analytique	Chimie analytique	Présentiel		18	5	10	OCM, coef 2, durée 1,5h			
			EC2	Biophysique	Biophysique	Présentiel		7,5						
			EC3	Biostatistique	Biostatistique	Présentiel		9						
			EC4	Biochimie	Biochimie	Présentiel		21						
			EC5	Chimie organique	Chimie organique	Présentiel		3						
			EC6	Toxicologie	Toxicologie	Présentiel		9						
			EC7	Santé publique / épidémiologie	Santé publique / épidémiologie	Présentiel		3						
			EC8	Bactériologie	Bactériologie	Présentiel		12						
			EC9	Virologie	Virologie	Présentiel		6						
			EC10	Parasitologie	Parasitologie	Présentiel		13,5						
			EC11	Hématologie	Hématologie	Présentiel		15						
			EC12	Génétiq	Génétiq	Présentiel		1,5						
			EC13	Immunologie	Immunologie	Présentiel		9						
			EC14	Pharmacologie	Pharmacologie	Présentiel		24						
			EC15	Dossiers transversaux	Pharmacologie, hématologie, biochimie, bactériologie	Présentiel		19,5 co-animés						
BCC4	BC4 : Mettre en œuvre un raisonnement et une analyse critique des aspects statistiques d'un protocole	3				11	24	0						
UE1	Methodologie statistique		EC1	Aspects statistiques d'un protocole	Biostatistique	Présentiel	2		3					
			EC2	Principaux tests paramétriques et non paramétriques	Biostatistique	Présentiel	2	2						
			EC3	Nombre de sujets nécessaire	Biostatistique	Présentiel	1	2						
			EC4	Analyse de variance	Biostatistique	Présentiel	2	2						
			EC5	Principe des modèles de régression	Biostatistique	Présentiel	4	2						
UE2	Data management		EC1	Définir un dictionnaire des variables	Biostatistique	Présentiel		1						
			EC2	Créer un masque de saisie	Biostatistique	Présentiel		1						
			EC3	Saisir des données, définir des variables par calcul	Biostatistique	Présentiel		1						
			EC4	Vérifier la qualité des données	Biostatistique	Présentiel		1						
UE3	Analyse statistique		EC1	Statistiques descriptives	Biostatistique	Présentiel		3						
			EC2	Principaux tests paramétriques	Biostatistique	Présentiel		3						
			EC3	Principaux tests non paramétriques	Biostatistique	Présentiel		3						
			EC4	Analyse de variance	Biostatistique	Présentiel		3						
BCC5	BC5 : Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'exercice de la biologie médicale dans le respect des bonnes pratiques professionnelles.	9				3	84	57						
UE1	Initiation à l'exercice de la biologie médicale spécialité par spécialité (compétences disciplinaires)	6	EC1	Parasitologie		Présentiel		6				3		
			EC2	Immunologie		Présentiel		6						
			EC3	Biochimie		Présentiel		9						
			EC4	Bactériologie		Présentiel		6						
			EC5	Hématologie - Hémostase - Transfusion		Présentiel		12						
			EC6	Chimie analytique / Pharmacologie/Toxicologie		Présentiel		9						
			EC7	Aspects réglementaires liés à l'exercice de la biologie médicale : statuts, responsabilités du biologiste médicale, accréditation et qualité en biologie médicale		Présentiel	3							
UE2	Cas clinico-biologiques transversaux	3	EC1	Hématologie/immunologie		Présentiel		3	1	2	Epreuve orale			
			EC2	Infectiologie		Présentiel		6						
			EC3	Dossiers SIMBIOSE (présentiel)		Présentiel		3 co-animés						
			EC7	Dossiers SIMBIOSE (distanciel)		Distanciel		5						
			EC4	Restitution de dossiers clinico-biologiques		Présentiel		1,5						
			EC5	Anglais		Présentiel		18						
UE3	Préparation concours de l'internat (UE au choix)		EC1	Chimie analytique				20	Non évalué					
			EC2	Statistiques				10						
			EC3	Biophysique				10						
			EC4	Pharmacocinétique				4,5						
			EC5	Enzymologie				15						
BCC5	BC5 : Maîtriser les pré-requis nécessaires à l'exercice de la pharmacie en milieu hospitalier dans le respect des bonnes pratiques professionnelles.	9				8	92,5	51						
UE1	Initiation à l'exercice de la pharmacie hospitalière (compétences disciplinaires)	3	EC1	Dispensation des médicaments à l'hôpital (distanciel)		Distanciel		3	3					
			EC2	Pharmacotechnie hospitalière		Présentiel		6						
			EC3	Documentation scientifique en pharmacie		Présentiel	3,5							
			EC4	Pharmacie clinique/biologie		Présentiel		3 co-animés						
			EC5	Priorisation des demandes de produits de santé		Présentiel	1,5							
			EC6	Construction d'un projet de recherche clinique		Présentiel		6						
			EC7	Anglais		Présentiel		18						
			EC8	Aspects réglementaires liés à l'exercice de la pharmacie hospitalière		Présentiel	3							
UE2	Mises en situation pratiques	6	EC1	Pratique hospitalière	Biopharmacie et Chimie analytique	Présentiel		30	1	2	Epreuve orale			
			EC2	Éducation thérapeutique		Distanciel		18						
UE3	Préparation concours de l'internat (UE au choix)		EC1	Chimie analytique				20	Non évalué					
			EC2	Statistiques				10						
			EC3	Biophysique				10						
			EC5	Pharmacocinétique				4,5						
			EC4	Enzymologie				15						

Année 2023-2024_Adopté par le conseil de Faculté du 14/09/2023 _ Adopté par le CFVU du 26/09/2023

Annexe 2 : calendrier procédure POP

Calendrier procédure POP année universitaire 2023-2024

Conformément à l'article 1 – point 4 du présent règlement, un calendrier des jurys POP est établi à chaque début d'année universitaire et présenté au conseil de faculté pour validation (vote) avant communication aux étudiants.

Pour l'année Universitaire 2023-2024, le calendrier sera le suivant :

- **Jeudi 30 novembre 2023** : date limite de dépôt du choix de filière
- **Vendredi 2 février 2024** : Jury POP affectation des filières
- **Jeudi 29 février 2024** : Date limite de dépôt des demandes de réorientation pour les 5A
- **Vendredi 15 mars 2024** : jury POP session 2 (aucune demande de changement de filière/aucun droit au remord ne sera accepté au-delà de cette date de l'année universitaire en cours)
- **Courant Avril** : inscription définitive en filière